

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES

Option : Economie Monétaire et Bancaire.

L'INTITULE DU MEMOIRE

La problématique du financement des investissements en Algérie. Quel rôle pour les banques étrangères ?

Préparé par :
- IBAZIZEN Zidane

Dirigé par :
M. AIT ATMANE Braham

Jury :

Président :

Examineur :

Rapporteur :

Année universitaire : 2021/2022

Remerciements

Je tiens à remercier : Tout d'abord le bon Dieu qui m'a donné le courage et la Patience de mener à bien ce travail.

Mes remerciements s'adressent également à :

*Mon encadreur Mr. **AIT ATMANE Brahim**, pour la confiance qu'il m'a accordé dans La réalisation de mon projet de fin d'études, pour ses conseils, ses orientations pour M'avoir transmis les renseignements nécessaires à la réalisation de ce travail, et son aide durant l'encadrement.*

Je remercie également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils m'ont fait en acceptant De juger, de lire et d'évaluer ce mémoire.

Je tiens également à remercier tous les enseignants de notre département qui m'ont accompagné au cours de ma formation et à tout le personnel de la bibliothèque de L'université.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail du fond de cœur :

*A mes chers parents **MOHAMMED & HADJILA** pour tous leurs sacrifices, leurs amours, leurs soutiens et leurs prières tout au long de mes études.*

A mes chers frères et chères sœurs.

A Tout ma famille oncles et cousins, petits et grand.

*A monsieur **AIT ATMANE BRAHIM**.*

A tous mes amis.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 01 : FINANCEMENT BANCAIRE DES INVESTISSEMENTS : CONCEPTS ESSENTIELS	
Introduction.....	4
SECTION 01 : CONCEPTS FONDAMENTAUX SUR L'INVESTISSEMENT.....	4
SECTION 02 : GENERALITES SUR LES BANQUES.....	7
SECTION 03 : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	15
Conclusion :	18
CHAPITRE 02 : PRESENTATION ET EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN	
Introduction	19
SECTION 01 : PRESENTATION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....	19
SECTION 02 : ASPECTS TECHNIQUE DE LA MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....	28
SECTION 03 : LES REFORMES JURIDIQUE DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....	36
Conclusion.....	44
CHAPITRE 03 : LE ROLE DES BANQUES ETRANGERES DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN ALGERIE	
Introduction.....	45
SECTION 01 : ACTIVITE DE LA COLLECTE DE L'EPARGNE PAR LES BANQUES ETRANGERES.....	45
SECTION 02 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR LES BANQUES ETRANGERES.....	53
Conclusion.....	61
CONCLUSION GENERALE.....	62
Références bibliographiques.....	64

Liste des tableaux, des figures, et des schémas :

Tableaux

- Tableau N°01 : le total de l'épargne collectés en Algérie (2010-2018) (en milliards de dinars)46
- Tableau N°02 : Répartition des dépôts collectés en termes de dépôts à vue et à terme et dépôts en garantie (en milliards de DA)47
- Tableau N°03 : La part des dépôts à vue et à termes et dépôts en garantie collectés par les banques étrangères en milliards de DA49
- Tableau N°04 : Evolution des crédits distribués par le système bancaire algérien de 2010 à 2018 (en MD) 53
- Tableau N°05 : Répartition des crédits par maturité (en MD)55
- Tableau N°06 : La part des banques étrangères dans le total des crédits distribué en Algérie en (MD)56
- Tableau N°07 : La part des banques étrangères dans la distribution des crédits à court et crédits à moyen et long terme (en milliers de dinars)58

Graphiques

- Graphique N°01 : la part des dépôts collectés par les banques étrangères durant la période de 2010 jusqu'à 201848
- Graphique N°02 : les parts des banques publiques et les banques étrangères et dans la collecte des ressources (en milliards de DA)51
- Graphique N°03 : les parts de secteur public et privées dans le total des crédits distribués.....55
- Graphique N°04 : Les parts des banques étrangères dans le financement du secteur public et privée58
- Graphique N°05 : les crédits distribués par les banques publiques et les banques étrangères en59

Schémas

- Schéma N°01 : typologie des banques.....10

LISTE DES ABREVIATIONS

ABC	Arab Banking Corporation
ABG	Al Baraka Banking Group
AFB	Agence Française des Banques
ALC	Arab Leasing Corporation
ANDI	Agence National de Développement de l'Investissement
ARTS	Algeria Real Time Settlements
ATCI	Algérie Télé-Compensation Interbancaire
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BNP	Banque Nationale de Paris
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAAR	Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CEDA	Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie
CIB	Carte Interbancaire
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CNI	Conseil National de l'Investissement
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
DA	Dinar Algérien
DAB	Distributeur Automatique de Billets
GAB	Guichet Automatique de Banque
HSBC	Hongkong and Shanghai Banking Corporation
LMC	Loi relative à la Monnaie et au Crédit
MD	Milliards de Dinar
MLA	Maghreb Leasing Algeria
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication
PE	Petite Entreprise
PME	Porte-Monnaie Electronique
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMV	Porte-Monnaie Virtuel
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires

SGDB	Société de Garantie des Dépôts Bancaires
SPA	Société Par Actions
SMS	Short Message System
SNL	Société Nationale de Leasing
SRH	Société de Refinancement Hypothécaire
SWIFT	Société for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TPE	Terminal de Paiement Electronique

INTRODUCTION GENERALE

Le fonctionnement d'un système bancaire a un impact décisif sur la croissance économique et sur la stabilité de l'économie, vue les facilités qu'il permet d'offrir à la gestion de l'économie à partir de son implication dans les investissements, la création de richesse, l'exploitation,.... Dans la théorie économique, la régulation du système bancaire recouvre l'ensemble des normes (lois, règlements, mécanismes....) s'appliquant aux établissements de crédit (banques, établissements financiers,...etc.) par l'état (autorité concerné) afin de préserver la cohérence globale de secteur, orienter l'activité dans le sens de l'intérêt générale de l'économie.

L'Algérie, comme tous les pays en développement, s'est engagée dans plusieurs réformes (technique et juridique) du secteur bancaire algérien dans le but d'assurer le passage d'une économie rentière vers une économie de marché, d'atteindre la stabilité et d'assurer un mouvement de développement stable et équilibré.

Au lendemain de l'indépendance, la principale préoccupation des pouvoirs publics était de reprendre les activités abandonnées par les colons, aussi bien dans le secteur bancaire pour l'adapter avec la conjoncture et les nouveaux besoins du pays.

Jusqu'en 1986, le système bancaire algérien jouait un rôle passif dans le financement de l'économie nationale alors que le trésor public était le principal agent dans l'exercice de cette activité. Après la promulgation de la loi de 1986 sur le système bancaire et de crédit, les pouvoirs publics ont accordé une relative autonomie financière au système bancaire, et ont notamment soustrait le Trésor public au financement des investissements planifiés.

Cette loi a ensuite été complétée et amendée avec la promulgation de la loi complémentaire de 1988 relative à la direction des établissements publics économiques dans le but de renforcer la décentralisation partielle des décisions des organismes publics en matière d'investissement au profit des banques et des établissements.

Dans le cadre de la poursuite des réformes engagées (en 1986), une loi n° 9-10 sur la monnaie et le crédit a été promulgué le 14 avril 1990 compléter et modifier en 2001,2003,2010, Cette réforme (lois) (la LMC), se concentre essentiellement sur les

mécanismes de marché, et l'instauration des règles de base d'un système bancaire moderne. Notamment avec l'ouverture du secteur bancaire algérien à la concurrence (secteur privé, public, national et étranger).

Après la promulgation de cette loi, des signes de concurrence au sein du secteur bancaire algérien sont apparus avec l'autorisation de la création des banques à capitaux privés et étrangers.

La création des banques étrangères s'accompagne souvent d'apports de savoir-faire, des technologies développées et de notoriété qui lui permettent de changer et de développer de nouveaux produits et services pour ces dernières. Aussi, elles contribuent également à différencier les sources de financement du développement économique (l'investissement).

Le développement économique est un long processus dont l'investissement joue un rôle moteur et parfois multiplicateur ; la fonction d'investissement est d'une importance capitale dans la mesure où elle constitue le moyen dur de toute dynamique de développement et de croissance, par ses effets d'entraînement positifs sur les activités économiques.

L'investissement apparaît comme la condition essentielle pour une croissance forte et durable. Il est une clé de la création d'emplois et du recul du chômage. Il contribue à dépasser les graves séquelles des crises financières et économiques.

Pour investir, les agents économiques ont des besoins de financement de différentes natures pour pouvoir accomplir leurs fonctions de production, de commercialisation et de consommation. Donc ils sont obligés de se tourner vers les banques qui étaient et restent aujourd'hui l'intermédiation. Elles collectent l'épargne et distribuent des crédits, la banque joue aussi un rôle fondamental de mise en relation d'agents économiques ayant des intérêts et des objectifs différents (intermédiations financières).

L'investissement (notamment les nouveaux et les petits entrepreneurs) en Algérie éprouve déjà des difficultés réelles pour avoir le financement nécessaire. Ceci s'explique en partie par les pratiques utilisées par les banques publiques dont l'intérêt premier est porté sur le secteur public.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre travail et essaiera d'apporter des éclaircissements sur la contribution des banques étrangères au financement de l'investissement en Algérie. De manière plus précise, le travail tentera de répondre à une question principale qui est Quel est le rôle des banques étrangères dans le financement des investissements en Algérie ?

De cette question principale découlent plusieurs questions secondaires :

- ✓ Quelle est la place des banques étrangères dans le système bancaire algérien ?
- ✓ L'économie algérien est-il orienté vers l'économie de marché d'après ces réformes engagées ?
- ✓ Les banques publiques (gouvernementales) dominant-elles encore le financement du secteur public et quelle est leur part dans le financement du secteur privé ?

Pour arriver à répondre à toutes les questions précédemment évoquées, nous comptons développer notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre abordera des généralités sur la relation et le rôle des banques dans le financement de l'investissement.

Le deuxième chapitre portera sur la présentation des banques en Algérie et sur la réglementation du système bancaire algérien techniquement et juridiquement.

Le troisième chapitre sera consacré à l'évaluation de la part des banques à capitaux étrangers dans la collecte des ressources et la distribution des crédits (le financement des investissements).

CHAPITRE 01 FINANCEMENT BANCAIRES DES INVESTISSEMENTS : CONCEPTS ESSENTIELS

Introduction

La croissance économique qui est l'augmentation de la richesse produite par un pays, tire son origine dans plusieurs facteurs dont les principaux sont la consommation et l'investissement.

Pour investir, les agents économiques éprouvent des besoins de financement de différentes natures pour pouvoir réaliser cette tâche.

Alors notre premier chapitre abordera les concepts essentiels de l'investissement dans la première section, ensuite les concepts généraux de la banque dans la deuxième section et une troisième section sur le financement de l'investissement.

SECTION 01 : CONCEPTS FONDAMENTAUX SUR L'INVESTISSEMENT

Pour appréhender la notion d'investissement, nous allons rappeler les différentes définitions, les déterminants, et les types de l'investissement.

1. Définition de l'investissement

« Investir, c'est consentir une dépense susceptible d'engendrer des revenus futurs. »¹.

L'investissement est une opération réalisée par l'agent économique dans le but d'obtenir des biens de production tels que (machines, bâtiments,). Pour l'entreprise l'investissement est une dépense destinée à accroître son potentiel productif. Il ne faut donc pas confondre un investissement comme une consommation intermédiaire. Ainsi pour l'entreprise l'investissement est un engagement de fonds destiné à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles dans le but d'obtenir des bénéfices futurs.²

¹ LESOURNE J. : « Décision d'investissement et calcul économique dans l'entreprise » Éditions Economica-Paris 1995 p.7.

² <https://www.l-expert-comptable.com.consulter> le 25/02/2022.

Comme tous les termes largement utilisés, le terme de l'investissement recouvre des notions qui peuvent être très différentes.

Du point de vue économique : les économistes définissent l'investissement comme « *l'échange d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi et le support.* »¹

Du point de vue financière ; pour un financier, l'investissement « *est un segment durable du capital réalisé en vue de dégager des flux financiers que l'on espère positifs dans le temps* »².

Du point de vue comptable : L'investissement est une dépense amortissable qui augmente le patrimoine de l'entreprise (actif du bilan comptable). Le plan comptable général classe trois types d'investissement :³

- ✓ L'investissement corporel ;
- ✓ L'investissement incorporel ;
- ✓ L'investissement financier.

2. Les typologies d'investissement :

Cette typologie se distingue selon la destination de l'investissement :

- ✓ **Les investissements de remplacement :** correspondent à l'achat ou à la construction de biens d'équipement. Ils permettent de renouveler le matériel vétuste ou obsolète ou d'accroître le potentiel d'activité de l'entreprise, que ce soit dans les secteurs où elles opèrent traditionnellement ou dans de nouveaux secteurs.⁴
- ✓ **Les investissements de capacité :** désignent les projets ayant pour vocation de permettre une augmentation des capacités de production de l'entreprise. Ils peuvent répondre à des stratégies d'expansion (accroissement des quantités produites avec objectif de gain de part de marché.
- ✓ **Les investissements de productivité :** ou investissement de modernisation, désignent des investissements réalisés pour réduire les coûts de production et d'améliorer les rendements. Ces projets peuvent prendre des formes très diverses : nouveaux équipements, nouveaux procédés de fabrication ou nouvelle organisation de production.

¹ KOHEL J. : « Le choix des investissements », Ed, Dunod, Paris, 2003, p.11.

² MOURGUES N. : « Les choix des investissements dans l'entreprise », Ed Economica, Paris, 1994 p.24.

³ <https://www.l-expert-comptable.com>. Consulté le 25/02/2022.

⁴ LESOURNE J. (1995), Op cit, P.8.

- ✓ **Les investissements d'innovation ou de diversification** : ils répondent à la volonté de se déployer sur de nouveaux couples produits /marchés.¹

3. Les déterminants de l'investissement :

➤ **La demande anticipée :**

En période de faible croissance ou de récession, les entreprises adoptent une stratégie d'investissement prudente, elles ne cherchent pas à augmenter leurs capacités de production, et parfois même ne renouvellent pas les équipements devenus obsolètes. Au contraire, en période de croissance soutenue, les entreprises sont incitées à investir pour augmenter leurs capacités de production, afin de profiter de la hausse de la demande.

➤ **Le rôle de coût des facteurs de production :**

Dans un cadre d'analyse économique, la maximisation du profit par la firme fait dépendre le niveau de capital désiré de coût des facteurs travail et capital. Les entreprises ont le choix entre plusieurs combinaisons productives possibles, et choisissent celle qui minimise les coûts, et maximise donc leurs profits.

A court terme, lorsque le niveau de production est contraint par les débouchés, c'est le coût relatif des facteurs de production qui est pris en compte. Ainsi, si le coût du capital s'élève par rapport aux charges salariales, l'entreprise a intérêt à limiter les dépenses d'investissement, en substituant une plus grande quantité de travail au capital. Dans un cadre de plus long terme, où le programme de production n'est pas contraint par les débouchés ; c'est le coût réel de chaque facteur qui intervient dans la décision d'investissement.

➤ **La profitabilité :**

La profitabilité mesure l'écart entre le rendement anticipé du capital physique et un rendement financier (taux d'intérêt ou valorisation boursière des actifs)

Lorsqu'une entreprise veut financer un projet par l'emprunt, ses dirigeants doivent s'assurer que le rendement attendu de l'investissement est supérieur au coût du capital, sans quoi, il n'est pas rentable d'investir.

➤ **Les contraintes d'accès au financement :**

Une entreprise dispose, en priorité, pour investir de ses ressources propres. Si celles-ci sont insuffisantes, l'entreprise doit emprunter. Elle peut aussi, si sa taille le lui permet, lever

¹ KOHEL J. (2003), Op cit, Pp. 12-13.

des capitaux propres. Les conditions de financement de l'investissement productive dépendent ainsi de caractéristiques propres à la situation financière de chaque entreprise.

La capacité d'emprunt d'une entreprise dépend beaucoup des garanties qu'elle peut offrir, ainsi que des conditions du marché (niveau des taux d'intérêt). Le niveau des profits et le niveau de l'endettement de l'entreprise sont les deux indicateurs privilégiés pour évaluer les capacités de remboursement de l'emprunteur. Par ce biais, l'investissement est donc déterminé par le niveau des profits et de l'endettement.¹

4. Le rôle de l'investissement :

Les investissements qui sont, par principe, des investissements de capacité, auront pour effet d'accroître les capacités de production en vue de faire face à une hausse potentielle de demande. Comme la production va augmenter, les entreprises vont embaucher. Ce qui signifie que l'emploi va augmenter et le chômage va se réduire.

On voit que l'augmentation de l'investissement a un impact direct sur l'emploi. Ces nouveaux emplois vont générer des revenus salariaux qui vont accroître le stock des revenus distribués, ces revenus vont s'adresser à l'offre des biens et services, donc acheter les produits et services. Toutes les entreprises en profitent car elles ont des débouchés supplémentaires. Ce qui accroît la production nationale commercialisée, ainsi que le revenu national.

Dans le cadre d'un investissement de productivité qui a pour objet d'améliorer la compétitivité de l'entreprise, il agit sur l'offre à long terme. Dans ce cas, l'investissement permet à chaque travailleur de produire plus dans le même temps. Ce qui conduit à une diminution de la main-d'œuvre dans un premier temps. Mais l'entreprise voit sa production augmenter.

Comme il y a des synergies au sein d'une économie, la main-d'œuvre libérée par l'entreprise qui a procédé à l'investissement de productivité, sera réembauchée par les autres entreprises fournisseurs, dans un second temps.²

SECTION 02 : GENERALITE SUR LES BANQUES

Dans cette section nous essayons définir la banque et ces fonctions, les types de banques et ressources et emplois de la banque.

¹ KERGUERIS M. J. : « Rapport d'information » fait au nom de la délégation du sénat pour la planification sur les déterminants de l'investissement, 2002-2003, Pp.32-40.

² <http://hal.archives-ouvertes.fr>, « l'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique » consulté le 02/02/2022.

1. DEFINITION DE LA BANQUE

« La banque est une entreprise pas comme les autres qui fait profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'elle emploie par son propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières »¹

Une banque est une entreprise qui a une activité financière. Elle constitue juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financier.²

2. Les origines de la banque :³

Le plus ancien édifice bancaire connu est le temple rouge d'Ourouk, en Babylonie, daté de 3400-3200 av. J-C. ce temple recevait des dons réguliers et des offrandes, possédait des domaines et faisait fructifier ses ressources en consentant des prêts. C'est dans le code d'Hammourabi, roi de la première dynastie babylonienne (1955-1913 av. J-C) que l'on trouve la plus ancienne réglementation du dépôt de marchandise et du prêt : pour éviter l'usure, tout contrat de prêt devait être visé par des fonctionnaires royaux.

A partir du Vème siècle, la Grèce connaîtra de petits prêteurs d'argent et des changeurs, dont les plus riches cesseront bientôt d'installer leur table de comptes sur les marchés et ouvriront boutique. Les temples se livraient également à des prêts et, à partir du IVème siècle, les états et les villes fondèrent des banques publiques : Diogène fut associé à la direction de la banque publique de Sinope et son activité financière lui valut même le bannissement. Les banquiers grecs découvrirent le chèque et Isocrate (436-338) fait l'éloge de cette technique bancaire.

3. Les typologies de banques :

➤ La banque centrale :

Selon Denise Flouzat, « la banque centrale se définit comme l'institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire. C'est l'institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie du pays ».

Pour Michel Albert, « une banque centrale est l'autorité publique chargée : de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets de banque et en octroyant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire ; de

¹ YEVES Bernard et COLI, Jean-Claude, « **dictionnaire économique et financier** », Seuil ; Paris, 1996, p.170.

² <https://www.Journaldunet.fr/> « banque : définition, traduction et synonymes »

³ Guy CAUDAMINE et Jean MONTIER, « banque et marché financiers », Edition Economica, 1998.p 3-4.

*surveiller et gérer les systèmes de paiement liés en particulier à la compensation des chèques et des virements interbancaires ; et, dans certains pays, de surveiller la solidité du système bancaire et financier ».*¹

Une banque centrale est souvent considérée comme la banque des banques, une banque auprès de laquelle les banques commerciales peuvent s'adresser pour obtenir notamment des liquidités si elles peinent à se refinancer sur les marchés.²

Les fonctions d'une banque centrale :

Une banque centrale joue généralement le rôle de prêteur en dernier ressort, prête des liquidités aux banques par le refinancement, supervise et règle l'activité bancaire, facilite le fonctionnement du système de paiements et régule la masse monétaire et les taux d'intérêt pour atteindre des objectifs macroéconomiques relatifs à la croissance, à l'inflation, au chômage, au taux de change et à la balance des paiements. Par conséquent, c'est un acteur majeur du système financier.

➤ **Les banques de dépôt :**

La banque de dépôt est celle dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue et à terme. Elle participe peu à la propriété ou à la gestion des entreprises auxquelles elle prête, certains de ces établissements n'ont pas d'activité internationale, d'autres sont installés sur segment de client limité.³

➤ **Les banques d'affaires :**

Ce sont des banques qui effectuent deux activités complémentaires :

Des opérations de financement et de prestation de service avec des grandes entreprises industrielles ou commerciales.

Elles gèrent pour leurs comptes un portefeuille de titres ou de participation.⁴

➤ **Les banques de financement et d'investissement :**

La banque de financement et d'investissement, contrairement à la banque de détail, ne reçoit pas de dépôts (exemple : banque of New York Mellon, Morgan Stanley). Elle se

¹ MISHKIN F. : « Monnaie, banque et marchés financiers », Copyright 2013 Pearson France, p.558.

² BAUDOUIN C. : « Stratégie bancaire et réglementation », Dunod, 2019, p.24.

³ Dictionnaire des faits économiques et sociaux contemporains, 1998, Ed. FOUCHER, p.52.

⁴ BERNET R. : « Principes des techniques bancaires », 23^{ème}, Ed. Dunod, paris, 2004, p.139.

finance donc, sans dépôt et s'adresse plutôt aux grandes entreprises, aux investisseurs et aux Etats. Elle est en lien étroit avec les autres banques et intervient sur les marchés financiers.¹

➤ **Les banques universelles :**

La banque universelle est un établissement bancaire dont l'activité couvre tous les domaines bancaires et financiers, aussi bien à l'échelle nationale que sur le plan international. Cette banque, également appelée généraliste ou banque à tout faire, propose de fait des multitudes de prestations de services et de financements s'adressent à des professionnels, des institutions et des particuliers.²

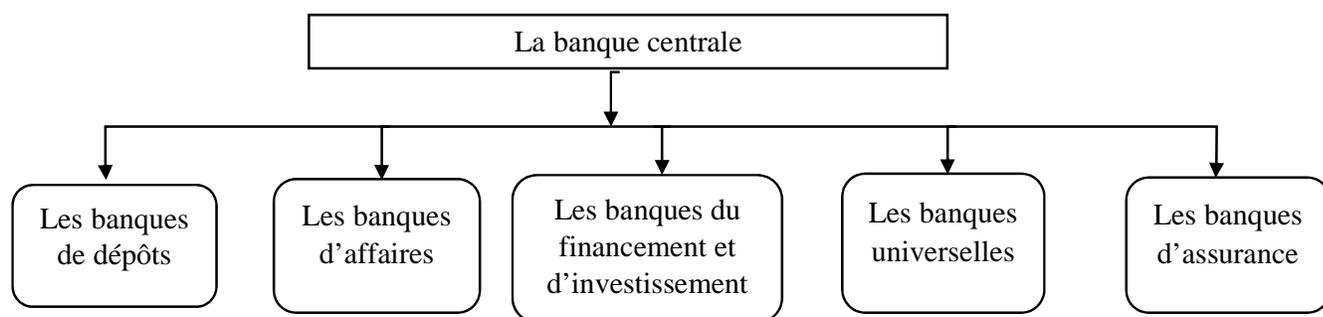
➤ **Les banques d'assurance :**

La banque d'assurance, ou les produits d'assurances produits par les banques, désigne deux réalités :

Des services financiers qui intègrent les activités de banque et d'assurance, telles l'assurance des moyens de paiement ... et liés à la détention d'un compte courant ;

La collaboration entre les banques et le métier d'assurance. Actuellement, ces deux activités ont tendance à être regroupées par l'une et l'autre partie, par achat ou création des sociétés.³

Schéma n 01 : typologie des banques



Source : établie par l'auteur à partir les typologies des banques déjà citées.

¹ BAUDOUIN C. (2019), P. 51.

² <https://www.boursedescredits.com>, consulté le 05/03/2022.

³ <https://banque.ooreka.fr/comprendre/bancassurance>.

4. Les opérations de la banque :

Une opération de banque consiste à collecter des fonds et à accorder des crédits tout en proposant et gérant des moyens de paiement pour la clientèle. C'est le métier historique de la banque.

➤ Intermédiation et activités de financement :

L'intermédiation est le métier historique de base des banques. En effet, une banque collecte des fonds à travers de l'activité appelée de dépôts qu'elle va ensuite prêter au travers de son activité dite le crédit. Si les encours de crédits excèdent le montant de dépôts, la banque va se refinancer au travers du marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire.¹

➤ La gestion du système de paiement :

Dès le début du XVIIIe siècle, la gestion des moyens de paiement fut reconnue comme une fonction essentielle devant être remplie par le système bancaire. On en trouve trace dans les écrits de Law (1700) et Cantillon (1730). L'accent est alors mis sur les avantages que la société peut tirer d'un système bancaire en matière d'accélération de la vitesse de circulation de la monnaie ou d'économie sur les volumes ou les couts de transactions. L'organisation du système de paiement est une fonction encore très présente à l'heure de l'électronique et de la télématique.²

Les banques sont tenues d'assurer un service de caisse à leurs clients qui consiste à assurer la conservation des fonds déposés et le retrait des espèces, faciliter les dépenses et les encaissements des fonds et délivrer des moyens de paiement.

Parmi ces moyens de paiement : Les cartes de paiement, Le virement, Le prélèvement, Les titre interbancaire de paiement, le chèque, la lettre de change, le télé règlement...³

➤ Une mission d'assurance :

Cette mission s'exerce vis-à-vis des clients de la banque et du risque d'insolvabilité de ceux-ci. Lorsque ce risque est matérialisé, la banque peut intervenir en fournissant les liquidités sans lesquelles le client ferait défaut. Cette assurance implicite, qui est exercée de façon discrétionnaire, peut prendre plusieurs formes allant de l'autorisation de découvert à l'escompte d'effets en passant par la signature d'un accord de substitution pour les entreprises

¹ KARYOTIS C. : « L'essentiel de la banque ». Gualino éditeur, Lextenso éditions 2015, p.18.

² LOPEZ F. « Banques et marché du crédit ». Presses universitaires de France, 1997, p.7.

³ KARYOTIS C. (2015) Op. Cit., P.30.

engagées dans un programme d'émission de titres au cas où le marché s'avérerait incapable d'absorber une émission donnée.¹

➤ **Une mission de conseil :**

Cette mission est extrêmement large et de plus en plus valorisée pour deux raisons. D'une part, la complexité des opérations financières (notamment en matière de gestion des risques) et la tendance observée de faire des directions financières des centres de profit incitent les entreprises à solliciter l'avis d'experts financiers que les banques, par leur taille et leur position privilégiée, sont les mieux à même d'employer.

D'autre part, la standardisation de certaine activité autorise une migration naturelle de ces activités des organisations (bancaires) vers les marchés (financiers), imposant aux premières une spécialisation dans le conseil et l'offre de produits sur mesure sous peine de marginalisation ou de disparition pure et simple.

Cette mission générale de conseil est, de fait, devenue très large, touchant de nombreux domaines tels que ceux de la fiscalité, de la gestion de patrimoine, de la gestion de la trésorerie, de la gestion des opérations de haut bilan et d'ingénierie financière, de l'assurance, etc.

5. Les ressources et les emplois de la banque :

➤ **Les ressources de la banque (passif) :**

Comme n'importe quelle entreprise elle dispose d'un capital permanent, ou fonds propres, constitué par des actions qu'elle a émises et des bénéfices qu'elle met en réserve. Elle dispose également des ressources correspondant aux obligations et autres titres financiers souscrits par les investisseurs.

Mais une bonne partie des ressources courantes de la banque est constituée par les dépôts de la clientèle. Ces dépôts collectés par les banques constituent une dette à l'égard des déposants. Les dépôts sont liquides ou quasi liquides (à vue ou à terme). Ils sont effectués par des particuliers, des entreprises, des associations, des collectivités publiques.²

¹ LOPEZ F. (1997), Op. Cit., P.9.

² <https://www.lafinanceportous.com>, consulté le 05/03/2022.

✓ Les dépôts :

On appelle dépôt les fonds, rémunérés ou non, déposés par toute personne, physique ou morale, sous la forme scripturale ou non, auprès d'une banque avec le droit, pour la banque, d'en disposer pour compte propre.

- **Dépôt à vue :** un dépôt est dit à vue lorsque les sommes disposées sont exigibles immédiatement, peuvent être restituées à tout moment sur simple demande du déposant ou de son mandataire (ex : livret d'épargne,)
- **Dépôt à terme :** les dépôts à terme sont des fonds disposés par les particuliers ou les entreprises qui, sauf diminution ou suppression de la rémunération, ne peuvent être récupérés avant la date convenue entre le client et sa banque (compte à terme, bon de caisse,).

➤ Les emplois de la banque (actif) :

Elle prête de l'argent à qui en a besoin pour financer sa trésorerie ou ses projets. (Pour ses autres activités).

Définition de crédit :

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.¹

Le rôle du crédit :

Il permet les échanges : le recours au crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises.

Il stimule la production : le recours aux crédits permet aux entreprises d'acheter les outils de production adaptés et accroître la qualité et la quantité de sa production.

Le crédit, instrument de création de la monnaie : en effet, les banques, en octroyant du crédit créent des flux monétaires. Elles utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôt pour consentir des crédits à leurs clients sans que, pour autant, cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts.

Si, par exemple, une personne physique ou morale dispose d'un dépôt à vue dans une banque et que celle-ci en prête une part à un tiers, le processus de la création monétaires

¹www.lefrancaisdesaffaires.fr, consulté le 10/05/2022.

s'établit. Les crédits consentis par les banques sont, lors de leur réalisation, portés sur le compte de dépôts des bénéficiaires. C'est pourquoi, on dit que " *les crédits font les dépôts*".¹

Ce qui caractérise ces crédits, c'est que :

- En prêtant, la banque prend toujours un risque : celui de ne pas être remboursé. Cela dépend des revenus futurs de l'emprunteur. Il y a donc un pari sur l'avenir.
- Les prêts sur lesquels les emprunteurs paient un intérêt peuvent être remboursés en une fois s'il s'agit de petites sommes. Ou bien ils sont remboursés petit à petit en fonction de la longueur du prêt et de son montant (par amortissements successifs).
- Pour se protéger contre les risques, la banque prend des garanties : elle exige, en cas de non remboursement, qui constituerait pour elle une dévalorisation de son actif et une perte sèche, de pouvoir vendre un bien qui est mis en garantie ou d'avoir l'assurance que quelqu'un d'autre remboursera à la place de l'emprunteur (notion d'hypothèque et de caution).²

On distingue deux grands types de crédits : crédits aux particuliers, crédits aux entreprises :

Les banques ont pour fonction historique de financer l'économie ;

✓ **Les crédits aux particuliers :**

Les crédits aux particuliers sont des opérations par lesquelles un établissement prêteur met à disposition de personnes physiques non professionnelles des sommes destinées essentiellement à financer l'achat d'un bien de consommation courante, l'acquisition d'un bien immobilier ou encore des travaux de rénovation immobilière. (Crédit à la consommation, ou à court terme).³

✓ **Les crédits aux entreprises :**

- **Le crédit entreprise** est une solution de financement proposée par un établissement financier (Organisme bancaire ou spécialisé) pour une société commerciale.

C'est un accord de prêt entre un prêteur et une structure dans lequel le prêteur donne de l'argent à la société, et celle-ci le rembourse dans un délai convenu avec un montant d'intérêt

¹ G. CAUDAMINE et J. MONTIER. (1998). op.cit. p.142.

²<https://www.lafinanceportous.com>, consulté le 05/03/2022.

³<https://particuliers.banque-france.fr>, consulté le 05/03/2022.

convenu. Ce faisant, l'emprunteur contracte une dette, qu'il doit rembourser avec des pourcentages et dans un délai donné.¹

Deux modèles de financement s'offrent aux entreprises : les crédits de trésorerie et les crédits d'investissement.

✓ **Les crédits de trésorerie :**

- **Les crédits par caisse :** sont des autorisations données par la banque à sa clientèle entreprise d'avoir des comptes courants débiteurs.

Le financement des créances se fait selon différents techniques ;

- **L'escompte :** est un crédit à court terme par lequel une banque met à la disposition d'une entreprise porteuse d'un effet de commerce non échu le montant dudit effet, diminué des commissions et intérêts.
- **Le crédit par signature :** consiste à ce que la banque « prête » sa signature à une entreprise sans avoir de change de trésorerie. C'est un engagement pris par la banque de mettre des fonds à disposition de l'entreprise ou d'intervenir sur le plan financier en cas de défaillance de ladite entreprise.
- ✓ **Les crédits d'investissement :** sont des crédits à moyen et à long terme. Ils financent en générale des investissements en biens immobilisés. (Cette notion sera développée dans la troisième section).

SECTION 03 : GENERALITES SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour sa création ou son développement, toute entreprise doit investir, c'est-à-dire d'acquérir des moyens de production (matériels de fabrication, terrains, constructions...). Une fois acquise, ils permettent à l'entreprise de produire plus, et de récolter des bénéfices supplémentaires.

Ces investissements ne peuvent être entrepris que si leur financement est assuré. Soit par ces capitaux propres, soit par des dettes financières.

Dans cette section nous essayons de définir comment se financent les investissements.

¹ <https://www.affacturage.fr>, crédit aux entreprises, consulté le 05/03/2022.

1. Les moyens de financements des investissements :

1.1 L'autofinancement : ¹

L'autofinancement est une opération qui consiste à une entreprise à financer ses investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs. Elle se finance donc avec ses propres capitaux.

D'une manière générale ; l'autofinancement est la part non distribuée et épargnée des profits d'une entreprise au cours d'une période. Par comparaison avec les réserves, il s'agit d'un flux et non d'un stock. On ajoutera que l'autofinancement correspond à un accroissement des actifs nets réels de l'entreprise aux cours de la période considérée, puisque la mise en réserve d'une partie de bénéfice limite la sortie de trésorerie au montant des dividendes versées aux actionnaires.

1.2 Les augmentations du capital :²

L'actionnariat peut apporter les fonds dont l'entreprise a besoin pour financer ses projets lors de la phase constitutive ou à l'occasion des augmentations successives du capital. Les associées peuvent apporter des biens, des créances. Il s'agit d'apports en nature sous déduction éventuelle d'un passif. Les apports en numéraire peuvent faire l'objet d'appels fractionnés.

Il s'agit d'une ressource sûre sans échéance de remboursement et dont la rémunération (les dividendes) est associée aux résultats de l'entreprise. Les distributions de dividendes sont donc souples. Néanmoins, pour fidéliser ses associés, une rémunération est nécessaire. Il convient d'en définir le montant et le moment avec précaution.

A. Les réserves :

Le capital peut être majoré par incorporation de réserves. Cette émission d'actions gratuites permet de diluer la valeur boursière des actions et de communiquer les performances de la société auprès d'un public élargi. Souvent, les incorporations des réserves accompagnant l'émission d'actions de numéraire.

Une fois incorporées, les réserves ne peuvent être distribuées, le banquier pourra être sensible à cette garantie de maintien.

¹ Luc BERNET-ROLLANDE. « Principes des techniques bancaire », 25 -ème Edition. Dunod. Paris.2008 p.336.

² GEORGES LEGROS, « finance d'entreprise », dunod.2018. p.63-64.

B. Les cessions d'actifs immobilisés :

Il s'agit de l'opération de désinvestissement. En fin de projet, la valeur résiduelle marchande des actifs autorise le financement partiel de nouveaux projets. Cette démarche peut résulter du renouvellement courant ou de réorientations stratégiques.

Le désinvestissement correspond à une situation où un investisseur, aussi bien public que privé, décide de réduire ou d'annuler ses investissements antérieurs en vendant des actifs corporels, financiers ou immatériels.

1.3. Les concours bancaires (emprunts bancaires) :**1.3.1. Le crédit bancaire classique :**

Ce crédit peut être accordé à moyen terme ou à long terme.

A. Les crédits à moyen terme :

D'une durée de 2 à 7 ans. Ils prennent la plupart de temps la forme de crédits subjectifs accordés en fonction des caractéristiques financières de l'entreprise et correspondant à une ligne de crédit quasi permanente. Ils se distinguent ainsi des crédits objectifs dont l'objet est spécialisé.¹

B. Les crédits à long terme :

D'une durée de 7 à 20 ans, ils sont distribués par les institutions financières spécialisées. Il est destiné à financer les investissements lourds des entreprises. Le crédit à long terme attaché aux particuliers correspond généralement à un crédit immobilier.²

3.4. Le crédit-bail (leasing) :

Contrat complexe, le crédit-bail est un mode original de financement des investissements mobiliers ou immobiliers. Né dans les années 60 aux États-Unis.³

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.

¹ GERARD CHARREAUX « finance d'entreprise » 2eme Édition EMS.2000. p.197.

² www.mataf.net, consulté le 10/05/2022.

³ G. CAUDAMINE et J. MONTIER (1998). op.cit. p.208.

Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat. Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

3.4.1. Les formes principales de crédit-bail :

A. Le crédit-bail mobilier :

Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques.

Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banque. Les concours de ces établissements sont fonctions de leurs fonds propres.¹

B. Le crédit-bail immobilier :

Le crédit-bail immobilier permet de louer des biens immobiliers a usage professionnel. A l'expiration du bail, le locataire peut devenir propriétaire.

C. Le crédit-bail adossé :

Constitue une modalité particulière du crédit-bail mobilier ; le fournisseur de l'équipement contracte avec la société de crédit-bail pour l'achat du matériel, puis sous loue le bien auprès de l'utilisateur final.²

Conclusion

L'investissement est au cœur des processus économiques. Au plan macroéconomique, il est un des fondements de la croissance et ses variations rythment les fluctuations conjoncturelles. Au plan microéconomique, l'investissement est un levier essentiel de la mise en œuvre des stratégies des entreprises.

Ainsi, la banque joue un rôle important. Elle est l'une des premières sources de financement de l'activité économique. Sans les banques, pas de financement ; sans financement, pas de capacité d'investissement des entreprises car l'autofinancement ne suffit pas.

¹ B. ROLLANDE. (2008). op.cit. p.344.

² G. CHARREAUX. (2000). op.cit. p.198.

CHAPITRE 02 : PRESENTATION ET EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Introduction

L'Algérie comme tous les pays en voie de développement, a libéralisé le secteur bancaire pour l'adapter aux besoins de l'économie. Cette libéralisation s'est faite Avec plusieurs réformes qui ont été mise en place à partir des années de 1990 jusqu'à 2010, parmi ces réformes on retrouve la loi autorisant des banques a capitaux étrangers à s'installer dans le marché Algérien.

Après cette entrée des banques étrangères, les premiers signes de concurrence ont été émergé au sein du secteur bancaire algérien,

Ensuite les autorités monétaires ont introduit un nouveau système de paiement (2006) pour faciliter les transactions entre les banques. L'émergence de nouveaux services bancaires (moyens de paiement) tels que les cartes de crédit et de paiement, encouragent les liens institutionnels et les liens financiers avec les marchés financiers internationaux et créent un environnement de participation des banques étrangères dans les marchés financiers algériens.

Dans ce chapitre, on s'intéressera à la présentation du système bancaire algérien dans la première section et dans la deuxième et la troisième section nous allons exposer les différentes réformes appliquées au système bancaire algérien techniquement et juridiquement.

SECTION01 : PRESENTATION DE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Dans cette section nous essayons de présenter le système bancaire algérien (banques publiques et banques étrangères).

❖ La banque centrale d'Algérie (BCA) :

La BCA a été mise en place en décembre 1962 et dotée des statuts d'un institut d'émissions. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles d'émission de la monnaie

fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, par le réescompte ainsi que la gestion des réserves de change.

Cependant et à l'instar du trésor, la BCA a été chargée, à titre exceptionnel et transitoire (1963/64), de l'octroi direct de crédits (sous forme d'avance), notamment des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré, se substituant aux banques et organismes de crédit existants par suite de leur défaillance.

❖ **Le trésor public :**

Le trésor public algérien est né en Aout 1962. Il prend en charge des activités traditionnelles de la fonction du trésor, auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique : il en est ainsi des crédits d'équipement au secteur agricole autogéré, qui n'a pu bénéficier des prêts nécessaires à son fonctionnement de la part des institutions bancaires existantes à partir de la campagne 62/63.

1. Les banques publiques :

❖ **La Caisse Nationale de Développement (CAD) :**

Créée en Mai 1963 et prenant la suite de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (CEDA) elle est dotée de très large prérogatives qu'elle n'exercera que très peu, notamment en sa qualité de banque d'affaires.

Elle prendra en 1971, dans le cadre de la réforme financière qui sera engagée à cette année, la dénomination de banque algérienne de développement (BAD), avec des attributions plus précises en matière de financement à long terme (investissements).

❖ **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-banque) :**

Cette institution créée en Aout 1964, est chargée de la collecte sur livrets d'épargne des particuliers et de financement de leurs besoins en biens durables, essentiellement le logement (leasing, fonds de roulement...).

Son activité sera orientée, par la suite, vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif. La CNEP-banque dispose d'un réseau de 226 agences réparties sur le territoire national.

❖ La Banque Nationale d'Algérie -BNA :

La première banque commerciale nationale, la BNA a été créée le 13 juin 1966 elle exerce toutes les activités d'une banque universelle et elle a été chargée en outre du financement de l'agriculture. La restructuration de la BNA a donné naissance à une nouvelle banque BADR, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural. La BNA a élargi son réseau à 221 agences, implantées sur tout le territoire national.

❖ Le Crédit Populaire d'Algérie -CPA : (septembre 1966) :

Le CPA a été créé en 1966, aux termes de ses statuts, la CPA est une banque commerciale et universelle, elle a pour mission de promouvoir le développement du BTPH (société de bâtiments, travaux publics et hydraulique), des secteurs de la santé et des médicaments, du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat. Après la promulgation de la loi en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par action. Actuellement la CPA couvre l'ensemble du territoire national avec 159 agences.

❖ La Banque Extérieure d'Algérie -BEA :

La BEA a été créée en 1967 sous la forme d'une société nationale. En 1970, la BEA devient la banque des grandes sociétés industrielles et a pour objet de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

Le réseau de la BEA compte 104 agences réparties sur tout le territoire national.

❖ La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural -BADR :

Créée en Mars 1982 et issue de la BNA, elle a pour principale vocation le financement de secteur agricole et du secteur agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

En fait, les fermes d'Etat autogérées depuis 1963 ainsi que les exploitations collectives issues des transferts de terres agricoles effectués dans le cadre de la réforme agraire engagée en 1974, éprouvaient d'énormes difficultés dans leur fonctionnement. La production agricole n'a cessé de se dégrader, et les crédits bancaires ainsi que ceux en provenance du trésor n'étaient pratiquement jamais remboursés. La création de la BADR était censée fournir un meilleur encadrement à l'octroi des crédits aux exploitations agricoles, et par la même fournir un soutien technique adapté au secteur agricole.

Son réseau compte 333 agences, c'est le réseau le plus dense.

❖ La Banque de Développement Local (BDL) :

Fondée en 1985, suite à une cession d'actifs du crédit populaire algérien, elle avait pour mission d'accompagner et de financer les entreprises publiques locales dans leur développement local et régional. Devenue banque universelle au fil de ses 32 ans d'expertise. La BDL s'est diversifiée et soutient à présent. Nous seulement les PME/PMI de tous secteurs confondus. Mais aussi la profession libérale, les particuliers et les ménages. Son réseau comporte 155 agences judicieusement implantées dont six sont dédiées au prêt sur gage. Activité exclusive à la BDL.

2. Les banques privées :

❖ Al Baraka Bank Algérie :

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « *Banking islamique* » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et Al Baraka Banking Group (ABG) du Bahreïn. Elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objectif économique le financement des opérations de l'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire. La banque a également pour objet statutaire la gestion des fonds Zakat. Les modes de financement que propose la banque sont les mêmes que ceux des banques islamiques à travers le monde, c'est-à-dire la Mourabaha, la Mou Charaka, Salam, Ijar, Al Istisna. La banque est implantée sur tout le territoire national. Son réseau totalise 31 agences.

❖ Citibank Algérie :

Citibank est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998.

La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise. La banque dispose d'un réseau de quatre (04) agences.

❖ Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria):

ABC-Algeria est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahreïn. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice. ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995, Son activité a commencé le 02 Décembre 1998 avec l'ouverture de son agence principale à Bir Mourad Raïs. La banque dispose d'un réseau de 24 agences.

❖ Natixis Algérie :

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement. En 2018, Natixis a lancé la 1ère banque mobile en Algérie « Banxy ». Le réseau de Natixis Algérie compte 28 implantées dans les principales villes du pays.

❖ Société générale Algérie :

Société générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe société générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle, société générale Algérie dispose d'un réseau de 91 agences réparties sur 31 wilayas.

❖ Arab Bank PLC-Algeria « succursale de banque » (Arab Bank PLC) :

Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle. Son réseau est composé de 09 agences.

❖ BNP Paribas Al DJAZAIR :

BNP Paribas Al Djazair est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle débute sa présence en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation. Agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Le réseau de Bnp Paribas Al DJAZAIR compte 71 agences réparties dans les principales villes d'Algérie.

❖ Gulf Bank Algeria :

Membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. Le réseau de la banque compte 24 agences.

❖ Trust Bank Algeria :

Agréée en septembre 2002, la banque a le statut de la banque universelle. L'actionnariat est composé en majorité des sociétés à capitaux privés. Le réseau de la trust Bank Algeria compte 12 agences.

❖ The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria:

Filiale algérienne de the Housing Bank for Trade and Finance, la Banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par (03) institutions financières. La banque dispose de 07 agences.

❖ Frans Bank El-Djazair SPA:

Créée en 2006, est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Frans Bank El- Djazair a ouvert sa première agence bancaire à Oran. Son réseau comprend 16 agences.

❖ HSBC Algérie (Succursale) :

Agréée en 2008 en tant que succursale de banque, HSBC Algérie peut exercer toutes les activités reconnues aux banques comporte 02 agences.

❖ Al Salam Bank- Algeria :

Agréée en 2008. Est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement et dispose de 20 agences, en dehors de l'agence principale du siège.

3. Les établissements financiers :**❖ La société de refinancement hypothécaire (SRH) :**

La SRH est un établissement financier dont l'objectif principal est le refinancement des prêts aux logements consentis par les intermédiaires financiers agréés. L'établissement a été agréé en 1997. Son actionnariat est composé de sociétés et d'institutions publiques, dont le trésor public, la BNA ou encore le Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR).

La société a également pour objectifs : la promotion du système de financement de logements à moyen et long terme, l'encouragement de la concurrence entre les institutions financières dans l'octroi des crédits hypothécaire et le prolongement de la maturité de la structure des taux d'intérêt octroyés par les banques.

❖ La Société financière d'Investissement de Participation et de Placement (Sofinance SPA) :

Est un établissement financier public agréé en 2001.

L'établissement a pour objectif le financement des entreprises de façon générale. L'établissement propose le financement par le crédit-bail (leasing) ou la prise de participation au capital des entreprises (création, développement, restructuration). Il intervient également en matière de crédit classique et d'engagements par signature, de conseil et d'assistance aux

entreprises. Les secteurs cibles sont le bâtiment, les travaux publics, les transports. Elle ne dispose de réseau d'agences.

❖ **Arab leasing corporation (ALC) :**

Créée en Octobre 2001. ALC est la première société privée de crédit-bail à s'établir en Algérie. Son actionariat est composé d'actionnaires résidents et non-résidents. ALC dispose de deux guichets en dehors de l'agence du siège. Ses produits de financement sont à destination des secteurs des entreprises, en particulier des entreprises de travaux publics, de transport, des professions de secteur de la sante, des sociétés de services, de distribution. Elle dispose de (03) agences.

❖ **Maghreb Leasing Algeria (MLA Leasing):**

L'établissement a été créé en 2006 à l'initiative de Tunisie leasing avec le concours de son actionnaire de référence, le Groupe Amen. MLA leasing propose dans une large mesure, les mêmes produits que ses homologues privés ; crédit immobilier à destination des particulier et crédits en vue d'acquérir les moyens de production pour les entreprises. Elle dispose de cinq (05) agences.

❖ **Cetelem Algérie :**

Cetelem est filiale du groupe bancaire français BNP Paribas. L'établissement a été agréé en 2006 en qualité d'établissement financier.

Cetelem Algérie a entamé ses activités en développant l'octroi de crédits à la consommation (crédit véhicule plus particulièrement).

❖ **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole « établissement financier » (CNMA) :**

CNMA est une institution née au début du siècle dernier. Elle était régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif. La caisse est issue de la réunification, à partir de 1972, de trois caisses en activités, la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (CCRMA), la Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA), la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMAR).

❖ **La Société Nationale de Leasing SPA (SNL) :**

Agréé début 2011, l'établissement est doté d'un capital social de 3,5 milliards de dinars, dont les actionnaires sont la BNA et la BDL. Aux termes de la décision portant son

agrément, l'établissement peut effectuer toutes les opérations reconnues aux sociétés de crédit-bail, à l'exclusion des opérations de change ou de commerce extérieur.

4. Les institutions chargées de la promotion des investissements :

❖ Le conseil national de l'investissement (CNI) ¹:

Le CNI est un organe créé auprès du ministre chargé de la Promotion de l'investissement et Placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté, également, d'un véritable pouvoir de décision.

Ses principales missions sont les suivantes :

- ✓ Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- ✓ Propose l'adaptation, aux évolutions constatées, des mesures incitatives pour l'investissement ;
- ✓ Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur ;
- ✓ Étudie certaines propositions d'institution de nouveaux avantages.

Au titre des décisions que le CNI prend, au-delà de ses nouvelles attributions résultant de la Loi de finances complémentaire, il y a :

- ✓ L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour ;
- ✓ L'approbation des critères d'identification des projets présentant un intérêt pour L'économie nationale ;
- ✓ L'établissement de la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées au fonds dédié à l'appui et à la promotion de l'investissement ;
- ✓ La détermination des zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 15 juillet 2006.

Il faut ajouter que la CNI évalue les crédits nécessaires à la couverture du programme national de promotion de l'investissement, encourage la création d'institutions et d'instruments financiers adaptés, et d'une façon générale, traite de toute question en rapport avec l'investissement.

¹ KPMG Algérie (2016), Guide investir en Algérie, Édition 2019.p.53-55.

Il faut savoir que le CNI n'est pas une autorité administrative indépendante et que ses décisions et/ou recommandations ne s'adressent pas directement à l'investisseur, mais sont destinées aux autorités en charge de la mise en œuvre des textes sur la promotion de l'investissement, en tout premier lieu l'ANDI.

❖ **L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (L'ANDI) ²:**

L'Agence nationale du développement des investissements est un établissement public avec personnalité juridique et autonomie financière. Sa mission principale est le développement et le suivi des investissements à travers la facilitation de l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement des projets de création d'entreprises grâce à un guichet unique opérationnel.

Créée dans le cadre des réformes de 1ère génération engagées en Algérie durant les années 1990, l'Agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant des adaptations aux mutations de la situation économique et sociale du pays. Initialement APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001, puis ANDI, Agence Nationale de Développement de l'Investissement, cette institution gouvernementale s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement.

Les missions de l'ANDI :

- ✓ Accueille, conseille et accompagne les investisseurs au niveau de ses structures centrales et régionales ;
- ✓ Informe les investisseurs à travers notamment son site web, ses supports de promotion et ses divers points d'information à l'occasion d'événements économiques organisés en Algérie et à l'étranger ;
- ✓ Formalise sur une base d'équité et dans des délais courts les avantages prévus par le dispositif d'encouragement ;
- ✓ Veille à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (Douanes, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement ;

² <https://www.industrie.gov.dz/?L-Agence-nationale-du> consulté le 02/06/2022.

- ✓ Contribue à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement, en synergie avec les secteurs économiques concernés ;
- ✓ Met à la disposition des investisseurs potentiels sa bourse de partenariat.

SECTION 02 : ASPECTS TECHNIQUES DE LA MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Les systèmes de paiements ne sont plus simplement, de nos jours, un complément à la collecte de dépôts et à l'octroi de crédits, les activités traditionnelles des banques. Vu la Complexité des paiements, l'infrastructure poussée et les exigences élevées de la concurrence à l'égard des banques, l'organisation et la gestion des systèmes de paiement sont devenus une activité à part entière et les paiements sont en quelque sorte une « industrie » avec une infrastructure, des matières premières, des prix de revient et des tarifs.

L'Algérie s'est engagée depuis plus de vingt ans dans un programme de réforme bancaire vise à moderniser et à démarrer des nouveaux moyens de paiement.

Dans cette section nous essayons de présenter le nouveau système de paiement en Algérie.

La monnaie électronique :³

La monnaie électronique ou la monétique constitue la troisième vague d'innovations en matière d'instruments de paiement scripturaux. La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support du papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC).

L'évolution de la monnaie électronique prend deux formes principales :

- **Le Porte-Monnaie Electronique (PME) :** qui repose sur l'utilisation du microprocesseur d'une carte, sur lequel sont enregistrés des signes électroniques représentant un pouvoir d'achat transférable a un nombre élevé de bénéficiaires potentiels.

³ Dominique Plihon, « La monnaie et ses mécanismes », Éditions la découverte, p.17. Paris.2003.

- **Le Porte-Monnaie Virtuel (PMV) :** pour lequel ces mêmes signes électroniques sont stockés dans la mémoire d'un ordinateur et permettent d'effectuer des transactions à distance, en utilisant les réseaux de télécommunication du type internet.

1. La monétique en Algérie :

Les réformes économiques engagées depuis les années 1990 ont engendré de profondes mutations, qui ont permis l'émergence de la monétique dans le secteur bancaire algérien. L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes :

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Master Card International en qualité d'acceptant.

La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services NAFTAL en remplacement des bons d'essence.⁴

2. Les principales étapes qui caractérisent le développement de la monétique en Algérie :

2.1. Création de la SATIM⁵ :

Créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, la société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique « SATIM » est filiale de 07 banques algériennes BADR BDL BEA BNA CPA CNEP ALBARAKA et de l'institution des assurances CNMA.

Il s'agit de l'unique opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques ainsi qu'internationales agissant comme l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte.

SATIM réunit 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, se composant de 18 banques dont 06 banques publiques et 12 banques privées ainsi qu'Algérie Poste. La SATIM a connu ces dernières années une évolution conséquente et une croissance soutenue

⁴ BRAHIM. R (2020).la monétique en Algérie, développement et perspectives. Journal d'études en économie et management volume. p299.300.

⁵ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-missions.html>, consulté le 31/05/2022.

sur ses services. À ce jour, plus de 1351 Automates bancaires et 36000 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajouté à cela + 108 sites Web marchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens.

❖ Les missions de SATIM :

Œuvrer au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique. Mise en place et gestion de la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.

Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition. Accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.

Personnalisation des chèques et des cartes de paiement et de retrait d'espèces. Mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux financiers....

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique SATIM assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires « pour les banques », la mise en place de switch pour les membres ayant leurs propres systèmes d'autorisation.

2.2. Lancement du Système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents

L'entrée en fonctionnement du système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents appelé systèmes ARTS (Algeria Real Time Settlements) est intervenue conformément aux dispositions du règlement N° 05-04 du 13 octobre 2005. Ce système répond à l'ensemble des principes recommandés sur les systèmes de paiement et de règlement de la banque des règlements internationaux, aussi bien au niveau du cadre réglementaire, de l'infrastructure de production et de secours qu'au niveau de l'irrévocabilité des paiements et les facilités recommandées pour son fonctionnement.

Ce système ne se limite pas uniquement aux règlements bruts des opérations interbancaires de gros montants et paiements urgents. Il prend en charge respectivement le règlement des soldes déversés par les chambres de compensation traditionnelles gérées par la Banque d'Algérie et appelées à disparaître au fur et à mesure de l'intégration de l'ensemble des instruments de paiement de détail dans le système de télé-compensation, des soldes déversés par l'opérateur des paiements dans les marchés (bourses et marché des titres de l'état). Ce système prend en charge aussi les entrées et sorties de la monnaie fiduciaire initiées par l'ensemble des agences des banques participantes au système.

La mise en exploitation de ce système a eu un important impact sur la gestion de la trésorerie des banques et la gestion des flux interbancaires. Au niveau de la conduite de la politique monétaire, le système a permis de bénéficier d'une souplesse et d'une rapidité de transmission.⁶

2.3. Lancement de Système de compensation électronique (ATCI) :⁷

Le système de compensation électronique, dénommé Algérie Télé-Compensation Interbancaire dit (ATCI) est mis en place par la Banque d'Algérie (en 2005). Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits par carte bancaire.

Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système (ATCI) fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système.

La raison de la mise en place de ce système était de modifier le statut du système existant, à savoir :

- ✓ L'utilisation généralisée des chèques, qui accablait d'autres moyens de paiements, et leur échange physique entre les particuliers dans les chambres de compensation locales, les rendant vulnérables aux pertes, aux vols ou aux dommages ;

⁶ https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chapitre_06_06. « La modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement ».

⁷ Ghouzi Mohamed, Larbi. « Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes ». (2020). Revue des sciences économiques, de gestion et sciences commerciales, volume :13/N° :02(2020).

- ✓ L'utilisation des chèques prend beaucoup de temps à être recouverts, en particulier pour les chèques transférés, et en outre, les chèques manquent de crédibilité et ne sont donc pas largement acceptés ;
- ✓ La base du processus de règlement interbancaire qui a lieu dans les chambres de compensation ne permet pas aux banques d'avoir une estimation immédiate et précise de leurs fonds.

2.4. Le réseau Swift : Swift est une communauté d'utilisateurs, dont la forme juridique est celle d'une société coopérative de droit belge détenue par des institutions financières. Sa mission est d'offrir aux acteurs du monde de la finance des services sécurisés de messagerie sur un réseau privé (SWIFT Net) et utilisant les technologies avancées du monde de l'internet. SWIFT a été créé en 1973 par 239 banques de 15 pays qui souhaitaient « automatiser le télex ». Au 1^{er} janvier 2011, SWIFT interconnectait près de 10000 utilisateurs dans 210 pays.

Au cœur des échanges entre les banques et leurs correspondants, SWIFT s'est imposé au fil du temps comme l'organisme de standardisation de l'industrie financière.⁸

2.5. Le E-Banking :

Selon l'agence française des banques (AFB), l'E-Banking correspond à « l'utilisation d'internet par une institution financière pour offrir à ses clients une gamme de services bancaires plus au moins large, allant de la simple vitrine commerciale à la gestion à distance de transactions financières, en passant par la consultation des comptes ».

❖ Le e-Banking en Algérie⁹ :

La mise en œuvre des projets E-Banking en Algérie a permis d'offrir, dans une première phase, la possibilité aux clients des banques, entre autres, « de recevoir leurs relevés de compte via le fax, le vocal, le SMS, l'email et la consultation par internet, 7/7 et 24/24.

La première banque algérienne à avoir lancé une plateforme de E-Banking c'est Société Générale Algérie (SGA) en 2004. Les autres banques privées s'y sont rapidement mises depuis leur installation.

Les établissements bancaires publics ont mis beaucoup plus de temps, le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) étant la première banque publique à avoir entamé l'aventure E-

⁸ VADE MECUM, « SWIFT pour les entreprises », Édition 2011. Disponible sur le site ; www.utsit.com.

⁹ Dr. CHAREF Leila, « L'E- Banking en Algérie », AL-MOASHEER journal of Economic studies, universités Djilali Liabes de SBA, vol-01, iss-02 Aug 2017.

Banking en juin 2008, suivie par d'autres banques publiques telles la BNA en 2010 puis la BDL en 2001. L'E-Banking a commencé ainsi à se généraliser en Algérie.

Les algériens peuvent par exemple payer par carte bancaire leurs factures d'eau (Seeal) ou de téléphone (Algérie télécom, Djezzy, Ooredo, Mobilis), mais aussi leurs billets d'avion (air Algérie, tassili Airlines) ou mêmes leurs primes d'assurances (Amana assurances).

3. Les moyens utilisés dans la distribution de produits bancaires contemporains :

3.1. Le Distributeur Automatique des Billets (DAB)¹⁰ :

Le distributeur automatique de billets est un ordinateur qui permet à un usager de la banque de retirer une somme d'argent de son compte sans avoir à se présenter au guichet de sa banque. La plupart du temps, il se trouve dans un lieu public. Pour accéder à son compte, le client doit recourir à une carte magnétique et entrer un code confidentiel. Il pourra alors retirer de la somme qu'il veut, du moment qu'il ne dépasse pas le plafond hebdomadaire préétabli. Les montants retirés seront par la suite portés au débit de son compte.

Illustration d'un distributeur automatique des billets (DAB) :



Source : www.algerie360.com/

3.2. Le guichet automatique de banque (GAB).¹¹ :

Les guichets automatiques bancaires (GAB) sont des dispositifs électroniques qui permettent aux clients à disposer, retirer, transférer d'argent, de payer des factures et d'effectuer d'autres transactions financières sans l'aide d'un représentant ou d'un caissier. La capacité du GAB à remplir ces fonctions permet de mesurer la satisfaction des clients et de

¹⁰ <https://www.boursedescredits.com> consulté le 13/04/2022.

¹¹ BENTALEB, A. RTEL BENNANI, L. BENTALHA, B. « optimisation du service bancaire : étude empirique par l'approche six sigma et la régression polynomiale ». Revue Alternatives managériales et économiques (AME), vol 04, n°1, (janvier 2022). P.3.

mesurer la perception qu'ont les clients de la qualité du service bancaire. Les GAB peuvent offrir des avantages considérables tant aux banques qu'à leurs déposants. Les machines peuvent permettre aux déposants de retirer de l'argent à des moments et des endroits plus pratiques que pendant les heures d'ouverture.

3.3. Le terminal de paiement électronique (TPE) :

Par terminal de paiement électronique, on désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. Ce terminal est relié aux services spécialisés de la banque. Un commerçant peut également intégrer dans son terminal de paiement une fonction de caisse enregistreuse électronique.

Il existe deux types des TPE :

- ✓ Le TPE fixe avec lecteur de puce PIN-PAD pour les grandes surfaces.
- ✓ Le TPE mobile pour les petites surfaces.¹²

3.4. Les différentes cartes :

3.4.1. La carte de retrait :

Est une carte bancaire permettant à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB) soit dans toutes les banques soit seulement dans une seule banque.

Elle ne permet pas de régler des achats chez des commerçants.¹³

3.4.2. Les cartes de paiements :

Est une petite carte en plastique, munie d'une bande magnétique et d'une puce électronique qui permet la lecture des données par les terminaux. Elle comporte trois noms, celui du réseau de cartes bancaires qui l'a émis, celui de la banque du titulaire, et le nom de ce dernier.

Elle permet d'effectuer des paiements chez de nombreux commerçants du pays, ou chez des millions de commerçants partout si elle est internationale. Une carte bancaire permet également de payer des achats en ligne ou par téléphone.¹⁴

¹² BOUSSOUF Azzedine, et BELKAID Brahim. « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 ». Revu finance et marchés. En 2021.

¹³ <https://billetdebanque.com> . Consulté le 14/04/2022.

¹⁴ <https://www.boursedescredits.com> « carte de paiement- définition-lexique banques en ligne, consulté le 14/04/2022.

3.4.3. La carte interbancaire CIB :

La carte interbancaire est un instrument de paiement et de retrait interbancaire national, qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau interbancaire de paiement électronique et dans tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés en Algérie.¹⁵

Il existe deux cartes CIB au sein du système bancaire algérien :¹⁶

A. La carte CIB classique : elle permet à son porteur d'effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets automatiques de banques GAB, elle propose des services de paiement et de retrait interbancaire.

Illustration d'une carte CIB classique :



B. La carte CIB Gold : elle est présentée à la clientèle selon les critères arrêtés. En plus de retrait et le paiement d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants.

Illustration d'une carte CIB gold :



¹⁵ BOUSSOUF Azzedine, et BELKAID Brahim. Op. Cit. p.156.

¹⁶ MEBARKI, I et CHERDOUANE, S, « la modernisation du système bancaire algérien : cas de la banque BADR- Agence d'Akbou (n 358) », en vue de l'obtention de diplôme de MASTER en science économiques, 2015-2016. P.33. Université de Bejaïa.

SECTION 03 : LES REFORMES JURIDIQUE DE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Dans ce titre nous allons citer les grands axes de réformes bancaires à travers les différents lois et règlements et ordonnances.

1. De l'indépendance à 1969 :

Etape de la récupération de la souveraineté monétaire et nationalisation des banques étrangères. Dès décembre 1962, le pays se dote d'une banque centrale et d'une monnaie nationale, le dinar algérien. L'année 1963 a été marquée par la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) en tant qu'institution de financement de l'effort de développement. Elle servira jusqu'à 1970 d'instruments d'exécution du budget de l'Etat et accessoirement de quelques projets d'investissements.

Le système de collecte de l'épargne populaire aux fins de financement du logement a été organisé en 1964 et géré par la Caisse Nationale de l'Epargne et de Prévoyance (CNEP).

La nationalisation des banques étrangères (1966-1967) avait permis de donner naissance à trois banques commerciales à vocation générale, la BNA, le CPA et la BEA. Ces trois institutions nationales fonctionnaient alors même dans leurs relations avec les sociétés nationales du secteur réel, conformément aux règles universellement admises et telles que reconduites dans la loi de décembre 1962 portant création de la BCA.

Pour l'essentiel, l'objectif des pouvoirs publics durant cette période était de parvenir à court terme, à l'algérianisation des structures de financement de l'économie nationale.

Durant cette période (1962-1969), l'urgence pour les pouvoirs publics algériens n'était pas de mettre en place un système bancaire qui fonctionne selon les principes de l'orthodoxie bancaire mais de mettre en place des structures financières nationales qui prennent en charge le financement du développement économique, compte tenu de l'état primitif de l'économie du pays.

2. La période de 1970-1987 :

Période de l'instauration de la planification centralisée comme mode de gestion de l'économie nationale. Durant cette période les pouvoirs publics algériens se sont progressivement intéressés à l'organisation du circuit de financement de l'économie nationale

et aux rôles affectés aux différents intermédiaires financiers (banques publiques, Trésor Public et notamment la BCA).

Cet intéressement quant à l'organisation du circuit de financement de l'économie nationale et aux rôles affectés aux différents intermédiaires financiers a été illustré par la loi de finances pour l'année 1970.

En effet, la mise en application du premier plan quadriennal (1970-1973) consacre le choix définitif de la planification centralisée impérative comme système d'organisation, de gestion et de développement de l'économie nationale. Il s'agit d'un choix doctrinal fondamental qui consiste dans la primauté du plan sur le marché et donc sur les catégories marchandes.

A l'instar de l'ex-Union Soviétique et de quelque pays de l'Europe de l'Est (ex- pays socialistes), l'Algérie avait introduit à sa manière sa réforme financière en 1970-71 pour accompagner les objectifs tracés dans le cadre de son premier plan quadriennal (1970-1973). La logique d'ensemble qui a gouverné cette réforme, consistait fondamentalement dans ce qui suit : « une fois que le plan, en terme physique est élaboré et approuvé, il reste à lui adapter un plan de financement qui permet sa réalisation ». Il s'agit d'une réforme qui permet à la fois de centraliser, canaliser et répartir les ressources disponibles via le système bancaire aux différentes entreprises publiques. Dans cette logique, un ensemble de mesures a été prise.

La mise en place de ces mesures a impliqué nécessairement la réorganisation de toutes les structures financières du pays. Ainsi, le système bancaire se voyait appelé à accomplir un double rôle :

- Assurer la distribution de crédits aux entreprises publiques à partir de leurs ressources et de celles collectées par le Trésor ;
- Assurer, par ce biais même, le suivi de la réalisation, par ces entreprises, des projets planifiés mis à leur charge.

Lorsque les ressources collectées par les banques ou le Trésor public ne suffisent pas, le recours au réescompte est automatique.

L'automatisation légalisée du refinancement des banques publiques auprès de la BCA (valable notamment pour le Trésor public) devrait contribuer nécessairement à l'adéquation des ressources avec la planification physique des investissements élaborée par le Plan. De cette logique, vont découler un certain nombre de principes (domiciliation unique,

l'aménagement de la procédure d'octroi de découverts bancaires aux entreprises, la définition d'un mode de financement des investissements, la fixation des taux à un niveau central, ...)

La sous-période (1978-1982) Caractérise la restructuration du circuit de financement de l'économie nationale. Ainsi, le Trésor public se voit chargé du financement des investissements planifiés du secteur public. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés.

Par ailleurs, la loi de finances pour 1982 prévoit également que le Trésor est chargé de financer les investissements dits stratégiques. Ces investissements sont financés par des concours remboursables à long terme. En ce qui concerne les autres investissements publics, l'intervention des banques devrait obéir aux critères de rentabilité financière.¹⁷

La sous-période (1982-1986) : cette période a été marquée par la restructuration du système bancaire, dont l'objectif était de spécialiser les banques, et de diminuer le monopole de certains d'entre elles, pour cela, deux nouvelles banques spécialisées ont été créées :

La banque d'agriculture et de développement rural (BADR) qui a repris les attributions de la (BNA). Notamment dans le financement de l'agriculture. La banque de développement local (BDL) : une banque des collectivités locales, spécialisées dans le financement des unités économiques régionales et locales, cette tâche était assurée par la (CPA).

3. Les réformes bancaires de 1986 à 1989 : Période des premières tentatives de réformes économiques axées principalement sur l'autonomie des entreprises publiques économiques

3.1. Loi n 86-12 du 19 aout 1986 relative au régime des banques et du crédit.¹⁸ :

Jusqu'à la loi n°86-12 référencée, le secteur bancaire est régi par des textes éparés :

- ✓ La loi n 62-144 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie ;
- ✓ La loi n 80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la cour des comptes.

Ce n'est que suite à l'effondrement du régime socialiste et l'avènement en force du mondialisme accompagné par le choc pétrolier de 1986 et l'amplification de ce fait, de la

¹⁷ ARROUDJ HALIM « réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010 », thèse de doctorat, faculté SEGC université Oran 2. 2014/2015. p.258-260.

¹⁸ ABOURA Amira et CHAHIDI Mohamed. « Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation. », Journal d'économie et d'administration des affaires, vol.01, N°02, (2017).

dette extérieure du pays que la poursuite de la gestion administrative de l'économie nationale était et devenu impossible.

Ainsi, une loi bancaire a été instaurée en aout 1986 dans le but de définir le régime dans les banques et du crédit ainsi que le nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire, c'est donc en 1986, que le système bancaire algérien a été cadré par une loi dont l'objectif premier était d'apporter des aménagements aux modes de financement de l'économie nationale. Cette loi a reconduit le principe selon lequel le système bancaire constituait un instrument de mise en œuvre de la politique telle qu'arrêter par le gouvernement via l'attribution des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit

3.2. La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire de 19 aout 1986 :

A partir de 1988, les autorités algériennes ont entamé plusieurs réformes dont la première d'entre elles est axée sur « *l'autonomie de gestion de l'entreprise publiques* », afin de la rendre plus rentable et de la transformer en un centre de production et de création de richesse, ce qui crée des transformations au niveau des fonctions de l'Etat. Les textes de la loi de 1988, sur l'autonomie, séparent le droit de propriété du droit de gestion. Selon ces textes, l'Etat délègue ses prérogatives en tant que propriétaire des entreprises publiques aux fonds de participation érigés en Sociétés Par Actions. Il s'ensuit donc que l'Etat n'aura plus à administrer ni à gérer les entreprises publiques. Ainsi la réforme de 1988, s'est accompagnée par la création d'une nouvelle catégorie publique qui est « l'Entreprise Publique Economique » dont l'entreprise bancaire en fait partie.

Selon la réforme de 1988, la banque est une personne morale commerciale, appelée à avoir une plus grande autonomie de gestion dans l'exercice de la fonction bancaire et monétaire.¹⁹

4. La période de 1990 jusqu'à 2010 :

Période d'ouverture et de transition vers l'économie de marché. Cette période annonce les grandes réformes structurelles et économiques :

¹⁹ M elle Salima REKIBA, « le système bancaire algérien : état des lieu, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS » université d'Oran 2. Communication science et technologie (COST), vol 16. Janvier 2015.p.124.

4.1. La loi relative à la monnaie et le crédit (LMC) 1990 :

La loi bancaire N 90-10 constitue un nouveau dispositif de soutien aux réformes économiques engagées par les autorités publiques de l'Algérie, En effet, cette loi a pour objectif principal la libéralisation financière, et l'instauration des règles de marché. Elle est considérée comme la pierre angulaire de toutes les réformes économiques en Algérie. Aussi, la LMC prévoyait la libéralisation des activités bancaires et financières qui se caractérisaient par le désengagement graduel de l'Etat, la mise en place des programmes et des mesures qui encouragent les intermédiaires financiers à mobiliser l'épargne intérieure, son affectation aux investissements notamment privés, et par là, l'instauration d'un environnement se basant sur la concurrence et la stimulation de l'innovation financière. Ainsi, la LMC a établi une séparation entre la fonction de l'émission monétaire et la fonction de l'octroi de crédit et une séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire.

Les principaux axes de la loi sont les suivants :²⁰

- ✓ Instauration de l'autonomie de la banque d'Algérie.
- ✓ La régulation du système bancaire algérien par des autorités administratives indépendantes de l'état.
- ✓ La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision.
- ✓ Le monopole des banques sur les opérations bancaires.
- ✓ La libéralisation des conditions de banque.
- ✓ La définition des acteurs économiques pouvant exercer cette activité à savoir ; les banques et les établissements financiers.
- ✓ Les banques agréées disposent de toute la liberté pour choisir leur clientèle, leurs produits ou leurs modes d'organisation. La loi pose le principe d'égalité de traitement des banques et des établissements financiers. Et leur accorde des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances qui leur permet de bénéficier d'un régime dérogatoire au droit commun.

4.2. Ordonnance n°03 -11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit :

L'ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003, modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit met en évidence à travers ses différents articles ce qui suit²¹ :

²⁰ ABOURA, Amira et CHAHIDI, Mohamed, Op. Cit.p.5.

²¹ GODIH, Djamel Torqui et LAZREG, Mohammed. « Reforme et modernisation du secteur bancaire et financier en Algérie : un enjeu majeur face aux défis de l'avenir » revue économique vol 12, n°03 ,2018.

- ✓ La structure, l'organisation et les opérations de la banque d'Algérie ;
- ✓ Les attributions et opérations de la banque d'Algérie ;
- ✓ Le conseil de la monnaie et de crédit ;
- ✓ L'organisation bancaire ;
- ✓ Le contrôle des banques et établissements financiers ;
- ✓ Le commissariat aux comptes, conventions avec les dirigeants ;
- ✓ La commission bancaire ;
- ✓ Changes et mouvements bancaires,
- ✓ Sanctions pénales.

Le contrôle et la surveillance de la banque d'Algérie ;

La surveillance de la banque d'Algérie est assurée par le censorat composé de deux censeurs nommés par décret du président de la république.

Les deux censeurs exercent à plein temps en position de détachement de leur administration d'origine. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Attributions et opérations de la banque d'Algérie :

La banque d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, de crédit et de changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

La banque d'Algérie est consultée par le gouvernement sur tout projet de loi et de texte réglementaire relatif aux finances et à la monnaie.

La banque d'Algérie peut acheter, vendre, escompter, réescompter, mettre ou prendre en pension, donner ou prendre en gage, mettre ou recevoir en dépôt tous instruments de paiement libellés en monnaies étrangères ainsi que tous avoirs en monnaies étrangères.

Attributions du Conseil de la Monnaie et de Crédit :

Le conseil de la monnaie et du crédit est composé :

- ✓ Des membres du conseil d'administration de la banque d'Algérie ;
- ✓ De deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaires

Parmi ses attributions :

Le conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire, dans les domaines concernant :

- ✓ L'émission de la monnaie
- ✓ Les normes et conditions des opérations de la banque centrale, notamment en ce qui concerne l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et les opérations sur métaux précieux et devises ;
- ✓ Définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire
- ✓ Les chambres de compensation
- ✓ Le fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement ;
- ✓ Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers ainsi que celle de l'implantation de leurs réseaux, notamment la fixation du capital minimal des banques et des établissements financiers, ainsi que les modalités de sa libération ;
- ✓ etc.

Opérations destinées aux organismes bancaires ²²:

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public ; les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public ; ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle.

Tous les deux (banques et établissements financiers) peuvent effectuer des :

- ✓ Opérations de change
- ✓ Opérations sur or, métaux précieux et pièces
- ✓ Placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente des valeurs mobilières et de tout produit financier
- ✓ Conseil et assistance en matière de gestion et de patrimoine
- ✓ Conseil, gestion et ingénierie financières et d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.

²² www.bank-of-algeria.dz, « ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit » consulté le 15/04/2022.

4.3. L'ordonnance n 10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit ²³:

Les principales mesures sont les suivants :

-La banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière.

A ce fait, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, pour tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne gestion des engagements financières à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.

- ✓ Chaque banque opérant en Algérie doit entretenir avec la banque d'Algérie un compte courant créditeur pour les besoins des règlements au titre des systèmes de paiement.
- ✓ Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.

L'état détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.

Les banques et établissements financiers sont tenus, dans les conditions définies par règlement pris par le conseil, de mettre en place un dispositif de contrôle interne efficace qui vise à assurer :

- ✓ La maîtrise de leurs activités et l'utilisation efficiente de leurs ressources
- ✓ Le bon fonctionnement des processus internes, particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs et garantissant la transparence et la traçabilité des opérations bancaires :
- ✓ La fiabilité des informations financières
- ✓ La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels.

²³ www.bank-of-algeria.dz , « ordonnance N 10-04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit ».

- ✓ La banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

Conclusion :

Le système bancaire algérien a évolué sur deux grandes périodes. La première est celle qui s'étale de 1962 jusqu'à 1990 et qui cherchent à répondre aux besoins d'une économie centralement planifiée. Et la deuxième période de 1990 jusqu'à nos jours, qui est dans l'objectif principal le passage d'une économie centralement planifiée vers une économie de marché.

On voit que de nombreux changements ont été attribués au fonctionnement du secteur bancaire algérien. Mais ces changements sont encore loin d'être efficaces et efficients. Le processus de modernisation du système de paiements est un peu avancé en Algérie, mais elle accuse un retard considérable par rapport aux pays développés qui ont connu une évolution remarquable dans ce domaine dans les dernières années (en Algérie, jusqu'à nos jours la population algérienne utilise les moyens de paiement ancien (les chèques...)).

Parmi les contraintes qui freine de développement de la monétique :

- ✓ Manque de personnel qualifié dans le domaine informatique et technique ;
- ✓ Manque de culture monétique, et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs ;
- ✓ Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population....

CHAPITRE 03 : LE ROLE DES BANQUES ETRANGERES DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN ALGERIE

Introduction

Le secteur bancaire algérien a été libéralisé grâce à la promulgation de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi a permis à plusieurs banques à capitaux étrangers de s'implanter en Algérie.

Avec cette implantation, des signes de concurrence sont apparus au sein du système bancaire algérien entre les banques publiques et les banques à capitaux étrangers, principalement dans l'activité de collecte des ressources et de distribution des crédits.

En effet, la présence des banques étrangères dans le secteur bancaire algérien lui permet de renforcer son développement et son efficacité dans le financement de l'économie algérienne. Le rôle des banques étrangères peut être évalué sur deux volets : la collecte de l'épargne et la distribution des crédits.

Dans ce chapitre, nous essayons d'analyser dans la première section l'activité de collecte de l'épargne par les banques à capitaux étrangers en Algérie, et dans la deuxième section, l'activité de distribution des crédits, essentiellement les crédits destinés aux financements de l'investissement pour une période allant de 2010 à 2018.

SECTION01 : ACTIVITE DE LA COLLECTE DE L'EPARGNE PAR LES BANQUES ETRANGERES

Le premier aspect de l'activité des banques à capitaux étrangers implantées en Algérie est lié à la collecte de dépôts auprès du public.

Pour évaluer cette activité nous essayons d'analyser d'abord l'activité de collecte de l'épargne en Algérie d'une façon globale, ensuite, d'évaluer les parts des banques étrangères, et on termine par une comparaison avec celles des banques publiques.

1. Approche globale de la collecte des ressources par le secteur bancaire en Algérie (2010-2018) :

Dans cette approche, on va étudier d'abord la collecte de l'épargne par le secteur bancaire algérien d'une façon globale, ensuite une étude par type de dépôts (dépôts à vue, dépôts à terme, dépôts en garantie).

Tableau N°01 : Le total de l'épargne collectée (de 2010 jusqu'à 2018) en MD :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total d'épargne collectée	5712,1	6733,0	7238,0	7787,4	9117,5	9200,8	9079,9	10232,2	10922,7

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Nous remarquons, d'après les données du tableau N°01 que l'activité de collecte des dépôts par les banques en Algérie pendant la période allant de 2010 à 2018 a connu globalement une croissance considérable passant de 5712,1 milliards de DA en 2010 à 10922,7 milliards de DA en 2018. Soit une augmentation de 5210,6 milliards de DA.

Cette croissance peut s'expliquer par le volume de l'intermédiation bancaire qui s'améliore progressivement sous l'angle de développement de réseau et le nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle et les développements attribué à la monétique.

Le niveau de la bancarisation, en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle s'établit à 3,03 comptes par personne en âge de travailler en 2018, contre 2,5 comptes en 2010¹.

L'évolution de la population active ; qui s'est élevé à 12463000 personne en septembre 2018, contre 10812000 personnes au 4^{ème} trimestre de 2010.²

La poursuite de l'augmentation des ressources collectées par les banques, résultent, principalement, de l'injection de fonds dans le circuit bancaires par le trésor public dans le cadre du financement dit non conventionnel³.

Vu l'importance de la protection des déposants des fonds, la banque d'Algérie a procédé en mai 2003 à la création d'une société de garantie des dépôts bancaires (SGDB) par

¹ Les données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », p.69 (2010). p.56(2018).

² <https://www.ons.dz/>. Consulté le 01/06/2022.

³ Données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire »,2018, p.54.

la, qui vise à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et autres sommes assimilées aux dépôts remboursables⁴.

L'encouragement des banques de se tourner envers la clientèle comme une source de collecte de sources était l'une des intérêts de la LMC depuis sa promulgation, dans le but de mettre fin au refinancement excessif auprès de la banque d'Algérie.

D'un autre point de vue, la croissance des dépôts collectés peut aussi s'expliquer par le taux d'intérêt : Quand il y a un excédent de liquidité la banque centrale utilise une politique monétaire restrictive pour absorber cette liquidité, (La banque centrale va augmenter son taux d'intérêt directeur, ensuite les banques commerciales vont augmenter aussi leur taux d'intérêt, ce qui pousse les gens (ménages) à épargner (ou bien de laisser leur argent dans les banques) car ils réalisent plus de bénéfice.

Tableau N ° 02 : Répartition des dépôts collectés en termes de dépôts à vue et à terme et dépôts en garantie (en milliards de DA) :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépôts à vue	2870,7	3495,8	3356,4	3537,5	4434,8	3891,1	3732,2	4499,0	4880,5
Dépôts à terme	2524,3	2787,5	3333,6	3691,7	4083,7	4443,7	4409,3	4708,5	5232,6
Dépôts en garantie	424,1	449,7	548,0	558,0	599,0	865,7	938,4	1024,7	809,6

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

D'après le tableau N°02 nous constatons :

Les dépôts à vue ont augmenté de 2870,2 milliards de DA en 2010 à 4880,5 milliards de DA en 2018. Soit une augmentation de 2009,8 milliards de DA. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation des dépôts à vue du secteur des hydrocarbures, en 2017 la forte hausse des dépôts à vue dans les banques, résulte pour près de 65% des dépôts d'entreprise nationale des hydrocarbures qui a bénéficié à la fin de 2017, du remboursement d'une partie de ses créances sur le trésor (452 milliards de DA)⁵.

⁴ Règlement n°04-03 du 04 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires.

⁵ <https://www.algerie-eco.com/> « banque : crédits à l'économie et dépôts collectés en hausse ».

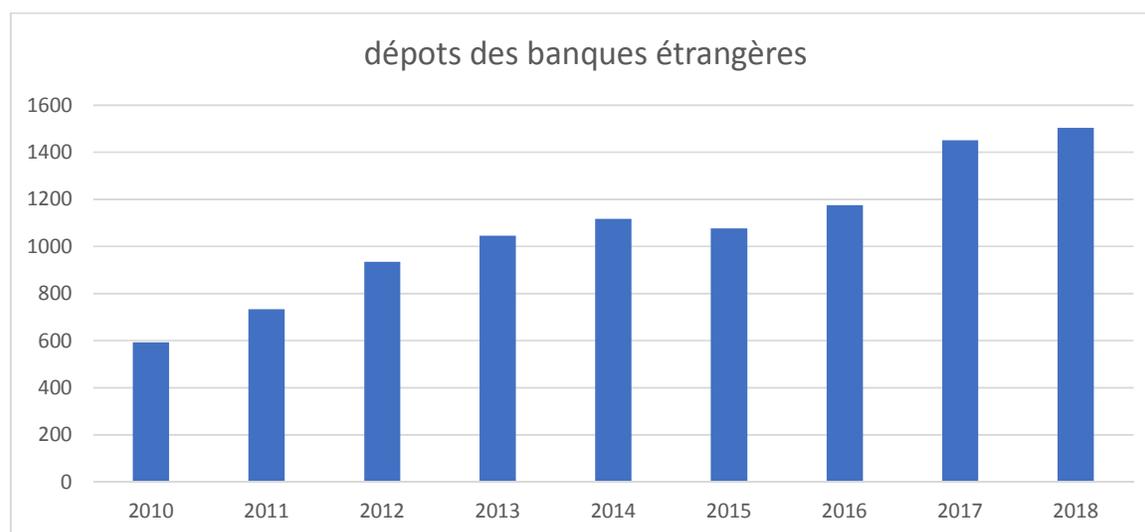
La même chose pour les dépôts à terme qui sont passés de 2524,3 milliards de DA en 2010 à 5232,6 milliards de DA en 2018. Une augmentation de 2708,3 milliards de DA. Cette évolution peut s'expliquer par la hausse des dépôts en devises qui sont inclus dans la catégorie des dépôts à terme.

Pour ce qui est des dépôts en garanties (crédits documentaires, avals et cautions), ils ont enregistré un accroissement successif de (600,6MD) jusqu'à l'année 2017. En 2018 elles ont enregistré une baisse de (-215,1 MD). Cette baisse concerne notamment les dépôts de garanties des crédits documentaires (-28,2%)⁶.

2. La collecte des ressources par les banques étrangères en Algérie (2010-2018) :

Dans ce titre, nous commençons d'abord par une étude globale des ressources collectées par les banques étrangères en Algérie durant la période considérée, puis nous passons à leurs parts dans les dépôts à vue et dépôts à terme et dépôts en garantie.

Figure N°01 : la part des dépôts collectés par les banques étrangères durant la période de 2010 jusqu'à 2018 :



Source : Établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

D'après la figure N° 03 :

Nous remarquons que la part des dépôts collectés par les banques étrangères ont augmenté considérablement passant de 593 milliards de DA en début de période à 1503 milliards de DA en fin de période considérée. Soit une augmentation de 910 milliards de DA durant toute la période considérée.

⁶ Données de la banque d'Algérie. 2018. p.57.

En effet, ce résultat peut s'expliquer par le développement de leur réseau d'agences qui est passé à 373 agences en 2018.

Il convient également de noter que l'augmentation des dépôts collectés par les banques étrangères est en partie dû à la modernisation et au développement de la structure du secteur bancaire ainsi qu'à l'amélioration des systèmes d'information, modernisation et développement des systèmes de paiement et de compensation à distance pour les banques, ce qui permet une amélioration significative des services des banques étrangères et l'exploitation de leur expertise en termes de maîtrise technologique, permettant à ces banques d'attirer de plus en plus de clients.

Concernant la dynamique de l'activité économique, la croissance de PIB hors hydrocarbures à augmenter de 3.3% en 2018 grâce à la très bonne performance de l'agriculture qui a bénéficié des conditions climatiques favorables, et la progression de la croissance dans le secteur des bâtiments et travaux publics et des services marchands et non marchands.

La croissance dans le secteur de l'agriculture affiche une évolution de 5% en 2018 contre 1% en 2017.⁷

Tableau N°03 : La part des dépôts à vue et à termes et dépôts en garantie collectés par les banques étrangères en milliards de DA :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépôts à vue	301,2	400,0	533,1	595,3	722,7	594,0	671,7	733,5	825,8
Dépôts à terme	190,8	235,2	280	311,3	290,1	367,6	398,6	475,5	494,3
Dépôts en garanties	101,0	98	121,8	138,8	104,6	114,4	104,7	242,6	182,9
Total	593	733,2	934,9	1045,4	1117,4	1076	1175	1451,6	1503

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

⁷ Situation économique nationale au premier trimestre 2020, disponible sur le site <https://www.ons.dz>

Par nature des dépôts, les dépôts à vue ont augmenté durant toute la période considérée. Ils sont passés de 301,2 milliards de DA en 2010 à 825,8 milliards de DA en 2018, soit une augmentation de 524,6 de milliards de DA. Cela s'explique par les parts des ressources collectées auprès du secteur privé (des entreprises privées, ménages et associations).

En 2018, hors dépôts de secteurs hydrocarbures, les dépôts à vue dans les banques ont augmenté de 5,1%. De ce fait, les banques privées enregistrent un accroissement de 12,6 % qui a fait progresser leur part dans le total des dépôts à vue collectés à (16,9%)⁸.

Concernant l'année 2015, il y a eu une baisse dans la part de ces banques dans les dépôts à vue, cela se traduit essentiellement par un flux négatif de ressources collectées en dinars auprès des entreprises privées (-99,6 milliards de DA) mais un flux positif auprès des ménages (30,1 milliards de DA)⁹.

Les dépôts à terme sont passés de 190,8 milliards de DA en 2010 à 494,3 MD en 2018. Soit une augmentation de 303,5 MD. Cette évolution concerne la hausse des parts de dépôts en devises qui s'élèvent à 106.0 MD en 2018 contre 35,4 MD en 2010.

Pour ce qui est de dépôts en garantie (crédits documentaires, avals et cautions), ils sont passés de 101,0 MD en 2010 à 182,9 MD. Une évolution de 81,9 MD.

3. Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte de l'épargne :

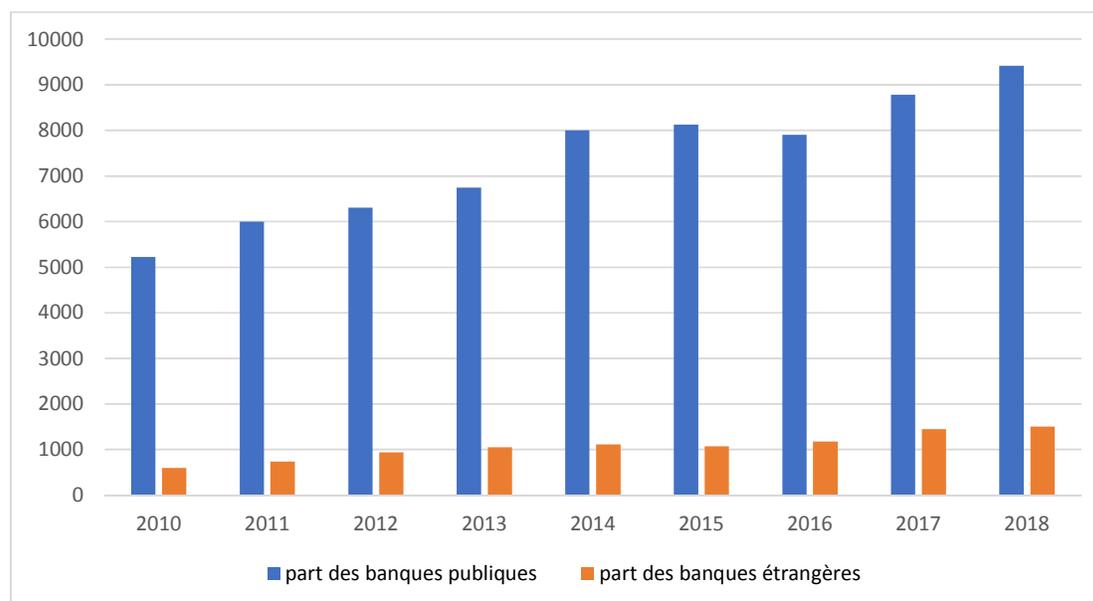
Cette approche sera étudiée en comparant les parts des banques publiques dans la collecte de ressources avec celles collectées par les banques étrangères durant la période considérée.

Les ressources collectées par les banques publiques ont été passée de 5226,1 milliards de dinar en 2010 à 9419,7 milliards de dinars en 2018(figure n°02).

⁸ Données de la banque d'Algérie, 2018 p.53.

⁹ Données de la banque d'algerie.2015. p.71.

Figure N°02 : les parts des banques publiques et les banques étrangères dans la collecte des ressources (en milliards de DA) :



Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

L'étude comparative entre les deux composants du système bancaire en termes de collecte de dépôts, nous montre que la part des banques étrangères ne cesse de progresser passant de 593 milliards de DA en 2010 à 1503 milliards de DA en 2018. Soit une évolution de 910 milliards de DA. Mais cette hausse reste aussi marginale par rapport à celles réalisés par les banques publiques. En fait, les parts des banques publiques représentent presque 90% de total des dépôts collectés en Algérie.

Ce résultat peut s'expliquer par le réseau d'agences des banques publiques qui est réparti sur tout le territoire du pays, et qui s'élève à 1151 agences en 2018. Alors que celui des banques étrangères s'est établi à 373 agences la même année.

En 2018, la hausse des dépôts collectés par les banques publiques, s'explique par la progression de leur part dans les ressources collectées auprès du secteur des hydrocarbures, et des entreprises publiques.

En 2016, y'a eu une évolution opposée entre les banques publiques et les banques étrangères, ou les part des banques publiques ont baissé de (-219,8) de milliards de DA, et les part des banques étrangères ont augmenté de 100 MD, cette contradiction peut s'expliquer par la baisse des dépôts collectés auprès du secteur public par les banques publiques de (-387,7)

milliards de DA, et la hausse des parts des dépôts collectés par les banques étrangères auprès du secteur privé de 101,8 MD.

Cela nous permis de dire que les banques publiques collectent des ressources auprès des secteurs publique et privé et des ménages, contrairement aux banques étrangères qui collectent des ressources exclusivement auprès du secteur privé (entreprises privées et ménages).

L'exigence aux entreprises et aux institutions publiques à déposer leurs fonds aux niveaux des banques publiques, cette exigence elle continue à être appliqué jusqu'à ce jour. (Le premier ministre AHMED OUYAHIA).

Aussi, Cette prédominance peut être liée à la culture algérienne où on a plus de confiance dans les banques publiques :

Suite a la faillite des deux banques privées en 2003 (KHALIFA BANK et BCIA).

Si on prend par exemple la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), les ressources collectées par cette dernière à la fin de l'année 2018 se sont élevées à 1314,65 milliards de DA.

Malgré cette évolution (5712.1 MD en 2010 et 10922.7 MD en2018), les ressources collectés par le secteur bancaire algérien est très faible par rapport aux pays de Tunisie, Maroc,...cette faiblesse s'expliquent par la faible densité bancaire en Algérie (1 agences bancaire contre 26560 habitants en 2018), par contre en Tunisie c'est 01 agence pour 6000 habitants, aussi la masse monétaire qui circule dans le marché informel en Algérie s'élevé à 10000 milliards de dinars en Algérie, les dépôts qui sont dans les postes (CCP) (Algérie poste dispose de 10661 guichets).

Le marché des ressources est toujours prédominé par les banques publiques, malgré une appréciation de la part des banques étrangères qui s'enregistre d'année en année, mais leur part reste marginale par rapport à celle des banques publiques.

L'Algérie est un pays exportateur de pétrole et de gaz, les quantités énormes de ce produit ont grandement contribué à évoluer les parts des banques publiques, contrairement aux banques étrangères qui obtiennent leurs résultats en s'appuyant essentiellement sur l'épargne des ménages et des entreprises privées.

SECTION 02 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR LES BANQUES ETRANGERES

Une fois l'épargne est collectée, la banque qu'elle soit publiques ou étrangères doit la distribuer d'une manière rationnelle pour couvrir à la fois les besoins d'exploitation et ceux des investissements des agents économiques.

Pour mieux cerner cette activité nous allons essayer de mettre en exergue le total des crédits distribué par tous le secteur bancaire (banques publiques et étrangères), la distribution par secteurs et par maturité (d'une manière générale), ensuite nous allons étudier la contribution des banques étrangères dans le total des crédits distribuer, leur part dans le secteur public et privé et par maturité (crédits d'exploitations et d'investissements), et on va terminer avec une comparaison avec les banques publiques.

1. Approche globale de distribution des crédits par le secteur bancaire en Algérie (2010-2018) :

Dans ce titre, nous commençons par l'étude globale des crédits distribués en Algérie, ensuite les parts de secteur public et secteur privé, puis la répartition des crédits par maturité.

Tableau N°04 : Evolution des crédits distribués par le système bancaire algérien de 2010 à 2018 (en MD)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits distribués	3266,7	3724,7	4285,6	5154,5	6502,9	7275,6	7907,8	8877,9	9974,0

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Le tableau N° nous montre :

Sur l'ensemble de la période considérée, le total des crédits distribués a enregistré une forte hausse successive, passant de 3266,7 MD en 2010 à 9974,0 MD en 2018, soit une progression de 6707,3 MD soit une évolution de 205,32%.

La tendance haussière des crédits accordés par l'ensemble des banques peut s'expliquer, à nos yeux par trois facteurs :

- ✓ Les banques fournissent et proposent des produits attractifs et adaptables aux besoins de la clientèle et de l'économie ;
- ✓ La croissance des ressources collectées par les banques principalement les dépôts à terme ;
- ✓ L'existence d'une concurrence au sein du secteur bancaire après l'entrée des banques à capitaux étrangers.

La réglementation du secteur bancaire marquée par une série de réformes institués par le décret N°03-11 du 26 aout 2003 modifié et complété par le décret de 26 aout 2010 relative à la monnaie et aux crédits ayant porté également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie, dans le but de stabiliser et d'intégrer un système bancaire qui travaille notamment au développement de différents segments du marché de crédits (crédit hypothécaire, crédit-bail immobilier, crédit aux PME,), et qui gère et organise une centrale des risques entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés (banque centrale).

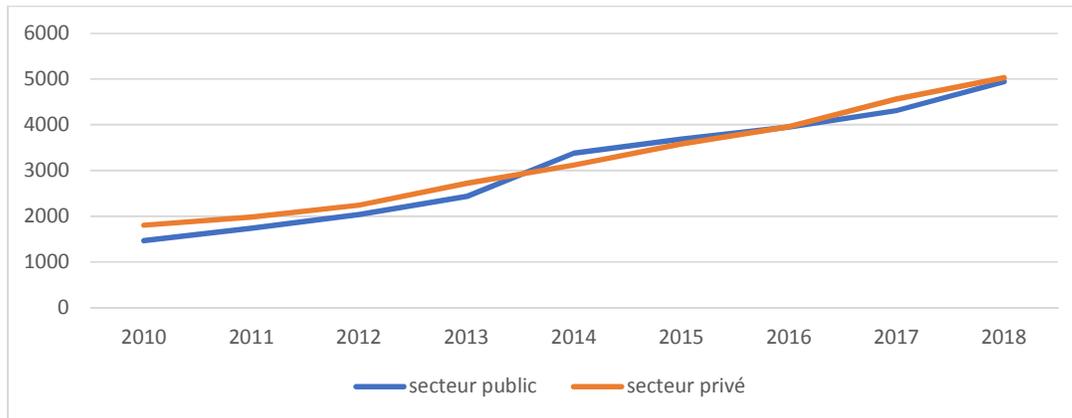
La modernisation de la législation relative à l'investissement qui a connu à partir de 2001 une évolution remarquable. Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement dans le but de la fixation de régimes applicables aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et /ou de licence.¹⁰

La modernisation du code des marchés publics en 2010¹¹ et 2015 qui a attribué un rôle pour les banques (article 87, 110,125...).¹²

¹⁰ Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement (JO 2001-47), approuvée par la loi n°01-16 du 21 octobre 2001 (JO 2001-62). Modifiée par : l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006 (JO 2006-47).

¹¹ Décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondants au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

¹² Décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou el Hija 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Graphe N°03 : les parts de secteur public et privées dans le total des crédits distribués

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

D'après le graphe N03 :

Nous remarquons que la part de secteur privé dans les crédits distribués est prédominante durant toute la période considérée, mis à part les années 2014 et 2015.

Cela s'explique par le fait que le passage d'une économie planifiée vers une économie de marché implique automatiquement un engagement privé dans une initiative privée qui nécessite un accompagnement financier, et ce dans l'objectif d'encourager la production locale et de minimiser l'importation, (l'autosuffisance).

Tableau N°05 : Répartition des crédits par maturité (en MD)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits d'exploitation	1311,0	1363,0	1361,6	1423,4	1608,7	1710,6	1914,2	2298,0	2687,1
Crédits d'investissements	1955,7	2361,7	2924,0	3731,0	4894,2	5564,9	5993,6	6579,9	7287,0

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Les crédits d'exploitation ont augmenté durant toute la période étudiée, ils sont passés de 1311,0 MD en 2010 à 2687,1 MD en 2018. Soit une augmentation de 1376,1 MD.

Les crédits d'investissement (crédits à moyen et à long terme), ont enregistré une forte hausse durant toute la période considérée, ils sont passés de 1955,7 MD en 2010 jusqu'à 7287,0 MD en 2018, une augmentation de 5331,3 MD.

Nous remarquons que les crédits d'investissements ont atteint un niveau appréciable, en représentant 72,5% du total des crédits distribués par les banques de 2010 jusqu'à 2018. Cette prédominance est liée à : L'augmentation des crédits hypothécaires, les crédits d'investissement dans le secteur d'énergie et de l'eau, et les crédits de financement des autres biens durables aux ménages.

En fait, les crédits hypothécaires ont passé de 171,1¹³ MD en 2010 à 591,3¹⁴ MD en 2018.

Cette croissance des crédits à moyen et à long terme s'explique aussi par la suppression des crédits à la consommation en 2009 : « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »¹⁵.

Au regard des données, il est clairement remarqué une croissance régulière de la distribution des crédits par les banques étrangères en Algérie sur l'ensemble de la période considérée (2010-2018).

2. Les crédits distribués par les banques étrangères en Algérie (2010-2018) :

Dans ce titre, nous commençons d'abord par l'étude des parts des banques étrangères dans le total des crédits distribués en Algérie, ensuite leurs parts dans le financement de secteur public et privé, puis leurs parts dans le financement de l'investissement et de l'exploitation.

Tableau N°06 : La part des banques étrangères dans le total des crédits distribués en Algérie :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits distribués	430,9	530,7	569,5	697,1	790,8	909	982,5	1173,9	1338
Total des crédits distribués	3266,7	3724,7	4285,6	5154,5	6502,9	7275,6	7907,8	8877,9	9974,0

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

L'augmentation des crédits distribués durant toute la période (430.9 MD en 2010 à 1338 MD en 2018) est significative. Elle représente une évolution de 210,51% sur l'ensemble de la période. Une augmentation de 13,97% en 2018 par rapport à l'année 2017 est observée.

¹³ Rapport de la banque d'Algérie « intermédiation et rentabilité des banques », 2010. p.76.

¹⁴ Rapport de la banque d'Algérie « intermédiation et infrastructure bancaire », 2018. p.61.

¹⁵ Article N°75 du Journal officiel de la république algérienne N°44, le 04 Chaâbane 1430, 26 juillet 2009. P.14.

Nous pouvons expliquer cette augmentation, de un par l'accroissement des recettes collectées par les banques étrangères (593MD en 2010 à 1503MD en 2018). De deux, par la croissance du Produit Intérieurs Brut (PIB) (qui est un signe de la croissance de l'activité économique).

En effet la croissance de l'activité économique est mesurée par le volume de Produit Intérieur Brut (PIB), qui est passé de 10249,5¹⁶ MD en 2010 à 20259¹⁷ MD en 2018, une évolution de 10009,5 MD (68,13%) et une évolution de 9,06% par rapport à 2017¹⁸.

La structure de produit intérieur brut hors hydrocarbures (qui est estimé à 11869,6 MD en 2017), se caractérise par la très bonne performance de l'agriculture, La croissance de L'agriculture est estimée à 2281,8 MD en 2017 contre 2140,3 MD en 2016 et 1935,1 MD en 2015.

Et les services marchands et non marchands et la progression de la croissance dans le secteur du bâtiment et travaux public (BTPH) (11.17% du PIB). L'industrie hors hydrocarbures a atteint 1062,0 MD en 2017 contre 919,4 MD en 2015. Le secteur des bâtiments et travaux publics est estimé à 2202,8 MD en 2017 contre 2027,9 en 2016 et 1917,2 MD en 2015. L'évolution de services marchands et non marchands résulte principalement dans l'activité é des transports et communication.

Cette évolution des crédits distribués par les banques étrangères peut s'expliquer par l'accélération de la création des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui s'élèvent à 1093170 en fin de 2018 contre 896811 en 2015. Dont 97728 sont des PME privées.¹⁹

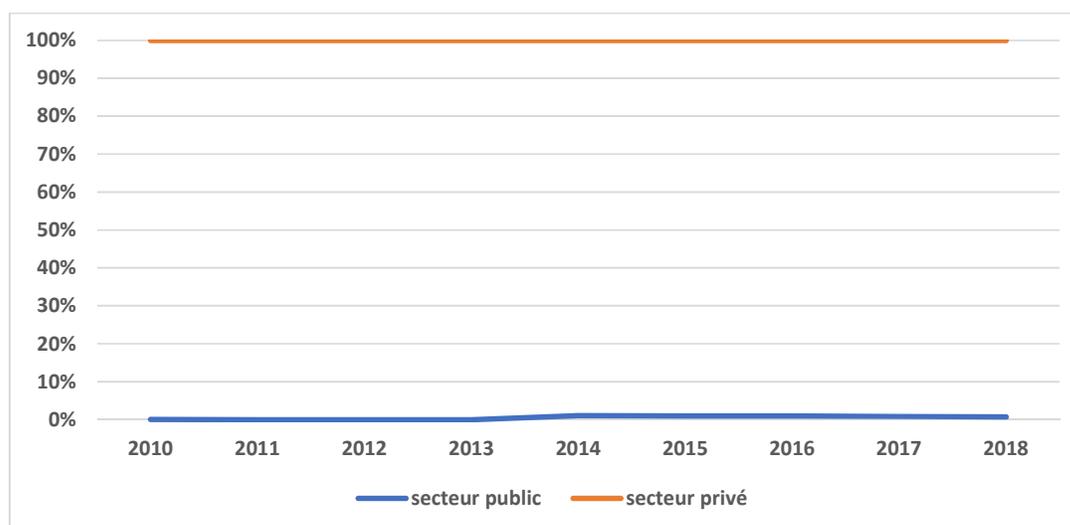
Cette augmentation peut être justifiée aussi par le développement de leur réseau bancaire et la diversité de leurs services offerts. Aussi la rapidité de ces banques aux préoccupations de leur clientèle.

¹⁶ Données de la banque d'Algérie « activité économique », 2010.p.13.

¹⁷ Données de la banque d'Algérie « activité économique »,2018. p.12.

¹⁸ Office national des statistiques « l'Algérie en quelques chiffres » N°48, Edition 2018.

¹⁹ Ministère de l'industrie et des mines « Bulletin d'information statistique de la PME N°33, Édition novembre 2018.

Graphe N°04 : Les parts des banques étrangères dans le financement du secteur public et privé :

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Le graphe N2 nous montre clairement que les banques étrangères financent essentiellement le secteur privé. Sa contribution au financement du secteur public n'atteint même pas les 1% durant toute la période étudiée.

Les crédits distribués par les banques étrangères portent seulement sur le financement du secteur privées (des entreprises privées et ménages), dont l'épargne financière collectée est en progression régulière et contribue aux ressources stables de ces banques.

Tableau N°07 : La part des banques étrangères dans la distribution des crédits à court et crédits à moyen et long terme (en milliers de dinars)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits d'exploitation	265,6	363,4	387,7	487,0	517,7	558,2	580,1	714,3	841,9
Crédits d'investissements	165,3	167,3	181,8	210,1	273,1	350,8	402,4	459,6	496,1

Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Ce qui est remarquable sur l'ensemble de la période d'étude, les crédits d'exploitation ont toujours été majoritaires, avec des proportions plus importantes par rapport aux crédits d'investissements. Ils sont passés de 265,6 MD en 2010 à 841,9 MD en 2018, soit un accroissement de 576,3 MD sur l'ensemble de la période d'étude, contrairement aux crédits

d'investissements qui sont passés de 165,3 MD en 2010 à 496,1 MD en 2018, soit une augmentation de 325,8 MD.

La part des crédits d'investissement distribués par les banques étrangères ne dépasse pas les 30% du total des crédits durant toute la période considérée. Donc les banques étrangères favorisent les crédits d'exploitation.

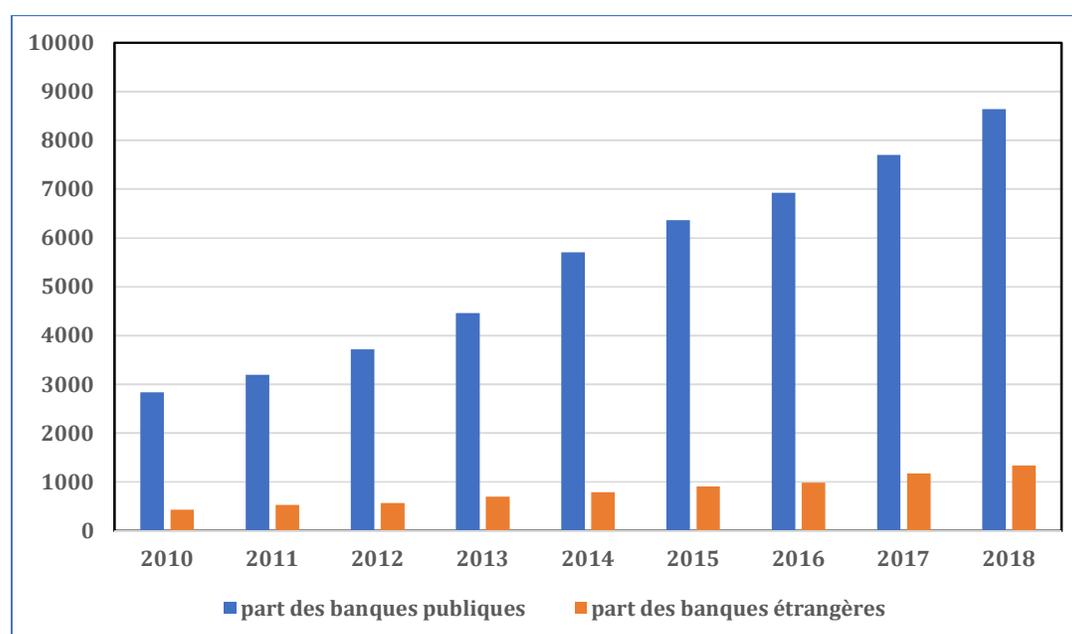
Cette priorité accordée aux crédits d'exploitation peut s'expliquer par le manque des ressources collectées à terme (épargne à long terme). Les dépôts à vue sont plus exposés aux risques pour les exploiter en termes de financement d'investissement. Il est à noter aussi, que les banques étrangères ne financent que les investissements ayant un risque minime, des informations abondantes et une rentabilité presque garantie.

Les crédits d'exploitation sont plus rémunérateurs pour des délais de récupération plus courts. De plus, les risques encourus sont moins importants par rapport aux crédits d'investissements (long terme) qui ont un risque plus élevé et une rentabilité incertaine.

3. Approche comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits :

Il est clairement remarquable que les crédits distribués par Les banques publiques soient toujours dominants.

Graphique N°05 : les crédits distribués par les banques publiques et les banques étrangères :



Source : établi par l'auteur sur la base des données de la banque d'Algérie.

Le graphique N° 03 représente les crédits distribués par les banques publiques et les banques étrangères durant la période allant de 2010 à 2018.

Le total des crédits distribués par les banques publiques est passé de 2835,8 MD en 2010 à 8636,1MD en 2018, soit une augmentation de 5800,3 MD, dont la majorité est constituée de crédits d'investissements avec une proportion qui se situe entre 63,5% en 2010 et 78,6% en 2018. Le reste représente des crédits d'exploitations.

Les banques publiques assurent la totalité du financement du secteur public avec des parts qui s'élèvent à 99,99% en 2010 et 99,8% en 2018, dont presque 97% sont des crédits directs, et le reste sont des achats d'obligations. Leur part dans le financement du secteur privé demeure très importante, soit 76,13% en 2010, et 74,96% en 2014, et 73,58% en 2018.

Cette dominance peut s'expliquer par :

La part importante des ressources collectées par les banques publiques principalement les dépôts à terme qui s'élèvent à 4738,3 MD en 2018.

La croissance des crédits d'investissements chez les banques publiques est liée au financement des grands projets d'investissements dans le secteur d'énergie et de l'eau et le financement des biens durable aux ménages.

Les banques publiques couvrent la plus grande partie des crédits hypothécaires (90%), et restent les premiers opérateurs en Algérie dans la distribution de ce type de crédit.

L'importance de leur réseau d'agences reparti sur tout le territoire national qui s'élève à 1151²⁰ agences en 2018, par contre celui des banques étrangères ne représente que 373 agences en 2018.

La caractéristique fondamentale de l'économie algérienne c'est celle le secteur public est domicilié chez les banques publiques, qui remonte aux années 1970 ; « *les entreprises publiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial sont tenus de concentrer leurs comptes bancaires ainsi que leurs opérations bancaires au niveau d'une seule banque* »²¹, une forme de culture qui reste jusqu'à présent.

Facilités d'accès et de financement pour les entreprises publiques et privées qui se trouvent chez les banques publiques, contrairement aux banques étrangères. L'accès ou

²⁰ Données de la banque d'Algérie « intermédiation et infrastructure bancaire » 2018 p.55.

²¹ Article N°18 de la loi de finance pur 1970.

financement auprès de ces banques est difficile, leurs services bancaires offerts sont trop chers par rapport aux banques publiques.

Conclusion :

Malgré l'accélération du rythme d'implantation d'agences de banques étrangères et la participation de ces dernières au financement de l'économie, qui est principalement focalisée sur le financement du secteur privé, leur part reste largement en deçà de celle des banques nationales qui jouent le rôle principal dans le financement de l'économie. Cela est dû essentiellement à l'importance de leur réseau d'agences réparti sur tout le territoire national. Le financement des grands projets des entreprises publiques (les secteurs d'énergie et de l'eau) même leur part dans le secteur privé est considérable et très importante. Par contre, les banques étrangères financent davantage les entreprises privées et les ménages.

CONCLUSION GENERALE

Nous voilà au bout de ce travail de recherche consacré à la problématique du financement de l'investissement en Algérie et au rôle que jouent les banques étrangères sur ce segment, combien important.

Tout au long du travail, nous avons voulu faire le tour autour des notions fondamentales relatives au sujet.

Dans un premier temps, il a été question de cerner le volet théorique du sujet en resituant les concepts et en les définissant. Il est fondamental de rappeler que la définition des concepts choisis (banques, système bancaire, investissement...) fait unanimité chez les auteurs et les institutions.

Dans un deuxième temps, il nous a semblé nécessaire de rappeler la place et l'évolution du système bancaire algérien. D'ailleurs, malgré les changements apportés (réformes, textes, lois...LMC), le système bancaire algérien reste encore tributaire de son passé et des profonds déséquilibres (comportements) hérités de la période de gestion centralisée. La planification centrale et l'encadrement administratif sont toujours imprégnés dans ses activités, dans son fonctionnement et dans son comportement.

On peut dire que le système bancaire algérien a été créé pour servir des clientèles bien précises (des sociétés nationales, des entreprises privées), ces clientèles sont proches du pouvoir, les dirigeants des banques publiques ne sont généralement que des exécutants d'ordres venus du plus haut de la hiérarchie politique (pour servir des hommes d'affaires et des responsables politiques)

Aussi, il y a lieu de dire que ces réformes engagées par les autorités monétaires améliorent et renforcent seulement le fonctionnement des banques publiques nationales (parce qu'elles sont toujours dominantes même dans le secteur privé).

Le système bancaire algérien reste toujours dominé par les six banques publiques nationales qui collectent 90% des ressources et distribuent 87% des crédits (en 2018), et financent la totalité du secteur public et 75% du secteur privé, les banques publiques financent

les grands projets d'investissement dans le secteur de l'énergie et de l'eau et des biens durables aux ménages.

Les parts des banques étrangères restent encore très faibles. Ceci s'explique d'une part par l'insuffisance de leurs réseaux d'agences qui représentent que 24% en 2018 (373 agences contre 1151 agences pour les banques publiques), d'autre part les banques étrangères sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réforme économique, en général, et de la réforme du système bancaire en particulier.

L'entrée des banques étrangères dans le secteur bancaire algérien est toujours associée à l'apport de savoir-faire et des technologies avancées qui lui permettent de développer des nouveaux produits, mais ces banques n'ont pas pleinement utilisé leurs capacités et rempli leurs rôles en raison du système bancaire qui est fortement dominé par les banques publiques jusqu'à ces jours.

À la fin de cette étude, nous pouvons dire que les banques étrangères ne participent pas activement au financement de l'investissement dans le pays. En effet comme le montre notre analyse, les banques étrangères financent plus l'exploitation que l'investissement, elles se caractérisent par une faiblesse dans le financement à long terme à cause des risques associés à ce type de financement (l'investissement) et l'absence de projets rentables, fiables et valides. Le financement des banques étrangères porte seulement sur le secteur privé, alors que ce secteur n'est pas vraiment développé, si on regarde le tissu économique en Algérie, malgré une accélération dans la création des PME ces dernière années, il y a toujours une absence des PME (dynamiques), car la majorité des PME sont des petites entreprises (PE) moins de 09 salariés qui intervient massivement dans les services et le domaine de BTP.

Les perspectives de développement de l'activité des banques étrangères en Algérie dans les années à venir passent inévitablement par la continuité des réformes engagées par les autorités algériennes et des transformations structurelles dans l'économie et la société algérienne et des rénovations (mettre fin) des politiques antérieures (la politique des crédits aux entreprises...), aussi la privatisation des banques et des entreprises publiques (BDL, CPA...).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGES

- BERNET R. : « Principes des techniques bancaires ». 23^{ème}, Ed. Dunod, Paris, 2004, et 25^{ème} édition, 2008.
- BOUDOUIN C. : « Stratégie bancaire et réglementation ». Edition Dunod, Paris, 2019.
- PLIHON D. : « La monnaie et ses mécanismes ». Edition La découverte, Paris.2003.
- LEGROS G. : « Finance d'entreprise ». Edition Dunod, Paris, 2018.
- CHARREAUX G. : « Finance d'entreprise ». 2^{ème} édition, EMS 2000.
- CAUDAMINE G. et MONTIER J. : « Banque et marché financier ». Edition Economica, Paris, 1998.
- KARYOTIS C. : « L'essentiel de la banque », Gualino éditeur, 2015.
- KOHEL J. : « Le choix d'investissement ». Edition Dunod, Paris, 2003.
- LESOURNE J. : « Décision d'investissement et calcul économique dans l'entreprise ». Éditions Economica, Paris, 1995.
- LOPEZ F. « Banques et marché du crédit ». Presses universitaires de France, 1997.
- Luc BERNET-ROLLANDE. « Principes des techniques bancaire », 25^{-ème} Edition. Dunod. Paris.2008.
- MISHKIN F. : « Monnaie, banque et marchés financiers ». Copyright 2013 Pearson France.
- MOURGUES N. : « Les choix des investissements dans l'entreprise ». Edition Economica, Paris, 1994.
- VADE MECUM, « SWIFT pour les entreprises », Édition 2011.

ARTICLES ET COMMUNICATIONS :

- ABOURA A. et CHAHIDI M. : « Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation. », Journal d'économie et d'administration des affaires, vol.01, N°02, (2017).
- BENTALEB, A. RTEL BENNANI, L. BENTALHA, B. « optimisation du service bancaire : étude empirique par l'approche six sigma et la régression polynomiale ». Revue Alternatives managériales et économiques (AME), vol 04, n°1, (janvier 2022).
- BOUSSOUF A. et BELKAID B. « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 ». Revue finance et marchés, 2021.
- BRAHIM R. (2020).la monétique en Algérie, développement et perspectives. Journal d'études en économie et management volume.
- CHAREF L. : « L'E-Banking en Algérie ». AL-MOASHEER journal of Economic studies, universités Djilali Liabes de SBA, vol-01, iss-02 Aug 2017.
- Dictionnaire des faits économiques et sociaux contemporains, 1998, Ed. FOUCHER.

- GHOUZI M. L. : « Le rôle de la télécompensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes ». Revue des sciences économiques, de gestion et sciences commerciales, volume : 13/N° : 02 (2020).
- GODIH Dj. T. et LAZREG M. : « Reforme et modernisation du secteur bancaire et financier en Algérie : un enjeu majeur face aux défis de l'avenir ». Revue économique vol 12, n°03, 2 2018.
- KERGUERIS M. J. : « Rapport d'information » fait au nom de la délégation du sénat pour la planification sur les déterminants de l'investissement, 2002-2003.
- KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, Édition 2019.
- Ministère de l'industrie et des mines « Bulletin d'information statistique de la PME N°33, Édition novembre 2018.
- Office national des statistiques : « l'Algérie en quelques chiffres » N°48, Edition 2018.
- Office national des statistiques : « les comptes nationaux trimestriels n°894. Au 1^{er} trimestre 2020.
- Rapport de la banque d'Algérie : évolution économique et monétaire en Algérie. Alger. Juillet 2011.
- Rapport de la banque d'Algérie : évolution économique et monétaire en Algérie. Alger. Novembre 2016.
- Rapport de la banque d'Algérie : évolution économique et monétaire en Algérie. Alger. Décembre 2019.
- Article N°75 du Journal officiel de la république algérienne N°44, le 04 Chaàbane 1430, 26 juillet 2009.
- Article N°18 de la loi de finance pur 1970.
- YEVES Bernard et COLI, Jean-Claude, « dictionnaire économique et financier », Seuil ; Paris, 1996.

MEMOIRES ET THESES DOCTORAT :

- ARROUDJ HALIM « réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010 », thèse de doctorat, faculté SEGC université Oran 2. 2014/2015.
- MEBARKI, I et CHERDOUANE, S, « la modernisation du système bancaire algérien : cas de la banque BADR- Agence d'Akbou (n 358) », en vue de l'obtention de diplôme de MASTER en science économiques, 2015-2016.

Textes règlementaires

- Loi 86-12 du 19 aout ; relative au régime des banques et du crédit.
- Loi 88-01 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 aout 1986.
- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit.
- Ordonnance n° 03 -11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance N 10-04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

- Décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondants au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.
- Décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou el Hija 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

SITES INTERNET

- <https://www.affacturage.fr>
- <https://www.algerie-eco.com>
- <https://www.algerie360.com>
- www.bank-of-algeria.dz
- <https://www.banque.ooreka.fr>
- <https://www.boursedescredits.com>
- <https://billetdebanque.com>
- <http://hal.archives-ouvertes.fr>
- <https://www.industrie.gov.dz/?L-Agence-nationale-du>
- <https://journaldunetnet.fr>
- <https://www.lafinanceportous.com>
- www.lefrancaisdesaffaires.fr
- <https://www.l-expert-comptable.com>
- www.mataf.net
- www.ONS.dz
- <https://particuliers.banque-france.fr>
- www.satim.dz
- www.utsit.com

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1 : FINANCEMENT BANCAIRE DES INVESTISSEMENTS : CONCEPTS ESSENTIELS	
Introduction.....	4
Section 1 : concepts fondamentaux sur l'investissement.....	4
1. Définitions de l'investissement.....	4
1.1. Du point de vue économique.....	5
1.2. Du point de vue financière.....	5
1.3. Du point de vue comptable.....	5
2. les typologie d'investissement.....	5
2.1. L'investissement de remplacement.....	5
2.2. L'investissement de capacité.....	5
2.3. L'investissements de productivité.....	5
2.4. L'investissement d'innovation ou de diversification.....	6
3. les déterminants de l'investissement.....	6
3.1. La demande anticipé.....	6
3.2. Le rôle de cout des facteurs de production.....	6
3.3. La profitabilité.....	6
3.4. Les contraintes d'accès au financement.....	6
4. le rôle de l'investissement.....	7
Section 2 : généralité sur les banques.....	7
1. définitions de la banque.....	8
2. les origines de la banque.....	8
3. les typologies des banques.....	8
3.1. La banque centrale.....	8
3.1. Les fonctions d'une banque centrale.....	9

3.2. Les banques de dépôt.....	9
3.3. Les banques d'affaires.....	9
3.4. Les banques de financement et d'investissement.....	9
3.5. Les banques universelles.....	10
3.6. Les banques d'assurance.....	10
4.les opérations de la banque.....	11
4.1. Intermédiation et activités de financement.....	11
4.2. La gestion du système du paiement.....	11
4.3. La mission d'assurance.....	11
4.4. La mission de conseil.....	12
5.les ressources et les emplois de la banques.....	12
5.1.les ressources de la banque.....	12
5.1.1.les dépôts.....	13
A/ Dépôts à vue.....	13
B/ Dépôts à terme.....	13
5.2. Les emplois de la banque (crédits).....	13
✓ Définition de la notion de crédit.....	13
✓ Le rôle des crédits.....	13
✓ Caractéristiques des crédits.....	14
5.2.1. Les crédits aux particuliers.....	14
5.2.1. Les crédits aux entreprises.....	14
✓ Les crédits de trésorerie.....	15
✓ Les crédits d'investissements (développée dans la section 3)	15
Section 03 : généralités sur le financement des investissements.....	15
1. Les moyens de financement des investissements.....	16
1.1. L'autofinancement.....	16
1.2. Les augmentations du capital.....	16

A. les réserves.....	16
B. les cessions d'actifs immobilisés.....	17
1.3 les concours bancaires (emprunts bancaires)	17
1.3.1 Les crédits bancaires classiques.....	17
A. les crédits à moyen terme.....	17
B. les crédits à long terme.....	17
1.3.2. Le crédit-bail (leasing).....	17
1.3.2.1 les formes principal de crédit-bail	18
A. le crédit-bail mobilier.....	18
B. le crédit-bail immobilier.....	18
C. le crédit-bail adossé.....	18
Conclusion.....	18

CHAPITRE2 : PRESENTATION ET EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Introduction.....	19
Section1 : présentation du système bancaire algérien.....	19
✓ La banque centrale d'Algérie.....	19
✓ Le trésor public.....	20
1.les banques publique.....	20
1.2. La caisse nationale de développement.....	20
1.3. La caisse nationale d'épargne et de prévoyance.....	20
1.4. La banque nationale d'Algérie.....	21
1.5. Le crédit populaire d'Algérie.....	21
1.6. La banque extérieur d'Algérie.....	21
1.7. La banque d'agriculture et de développement rural.....	21
1.8. La Banque de développement local.....	22
2. les banques privées.....	22
2.1. AL BARAAKA BANK Algérie.....	22

2.2. Citibank Algérie	22
2.3. Arab Banking Corporation- Algeria (ABC-Algeria)	22
2.4. Natixis Algérie.....	23
2.5. Société Générale Algérie.....	23
2.6. Arab Bank PLC- Algeria (succursale de la banque Arab Bank PLC)	23
2.7. BNP PARIBAS ALDJAZAIR.....	23
2.8. Gulf Bank Algeria.....	23
2.9. Trust Bank Algeria.....	23
2.10. The Housing Bank for Trade and Finance -Algeria.....	23
2.11. Frans Bank Aldjazair- SPA.....	24
2.12. HSBC Algeria (succursale).....	24
2.13. Al Salam Bank Algeria.....	24
3.les établissements financiers.....	24
3.1. La société de refinancement hypothécaire (SRH).....	24
3.2. La société financière d'investissement, de participation et de placement (sofinance SPA)	24
3.3. Arab Leasing Corporation (ALC).....	25
3.4. Maghreb Leasing Algeria (MLA Algeria)	25
3.5. Cetelem Algeria.....	25
3.6. La caisse nationale de mutualité agricole « CNMA)	25
3.7. La société nationale de leasing SPA (SNL).....	25
4.les institutions chargées de la promotion des investissements.....	26
4.1. Le conseil national de l'investissement (CNI).....	26
4.6. L'agence national de développement de l'investissement (L'ANDI).....	27
Section2 : aspects techniques de la modernisation du système bancaire algérien.....	28
1. La monnaie électronique.....	28

2. la monétique en Algérie.....	29
3. les principales étapes qui caractérisent le développement de la monétique en Algérie.....	29
3.1. Création de la SATIM.....	29
✓ Les missions de la SATIM.....	30
3.2. Lancement du système brut de règlement bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.....	30
3.3. Lancement de système de compensation électronique (ATCI).....	31
3.4. Le réseau SWIFT.....	32
3.5. Le e-Banking.....	32
✓ Le e-Banking en Algérie.....	32
4. les moyens utilisés dans la distribution de produits bancaires contemporains.....	33
4.1. Le distributeur automatique des billets (DAB)	33
✓ Illustration d'un distributeur automatique des billets (DAB).....	33
4.2. Le guichet automatique des banques (GAB).....	33
4.3. Le terminal de paiement électronique (TPE).....	34
4.4.les déférents cartes.....	34
4.4.1. La carte de retrait.....	34
4.4.2. Les cartes de paiement.....	34
4.4.3. La carte interbancaire CIB.....	35
A. la carte CIB classique.....	35
✓ Illustration d'une carte CIB classique.....	35
B. la carte CIB gold.....	35
✓ Illustration d'une carte CIB gold.....	35
Section3 : les reformes juridique du système bancaire algérien.....	36
1.de l'indépendance a 1969.....	36
2. la période de 1970-1987.....	36
2.1. La sous période (1978-1982)	38

2.2. La sous période (1982-1986)	38
3.les reformes bancaire de 1986 à 1989.....	38
3.1. La loi n°86-12 du 19 aout 1986 relative au régime des banques et du crédit.....	38
3.2. La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire de 19 aout 1986.....	39
4. la période de 1990 jusqu'à 2010.....	39
4.1. La loi relative à la monnaie et le crédit (LMC) 1990.....	40
4.2. Ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit.....	40
✓ Le contrôle et la surveillance de la banque d'Algérie.....	41
✓ Attributions et opérations de la banque d'Algérie.....	41
✓ Attributions de conseil de la monnaie et du crédit.....	41
✓ Operations destinées aux organismes bancaires.....	42
4.3. Ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et le crédit.....	43
Conclusion.....	44

CHAPITRE 03 : ROLE DES BANQUES ETRANGERES DANS LE FIANACEMENT DES INVESTISSEMENTS EN ALGERIE

Introduction.....	45
Section 1 : la collecte de l'épargne par les banques étrangères.....	45
1. Approche globale de la collecte des ressources par le secteur bancaire en Algérie (2010-2018)	46
2. La collecte des ressources par les banques étrangères en Algérie (2010-2018)	48
3. Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte de l'épargne	50
Section 2 : financement des investissements par les banques étrangères.....	53
1. Approche globale de distribution des crédits par le secteur bancaire en Algérie (2010-2018)	53
2. Les crédits distribués par les banques étrangères en Algérie (2010-2018)	56
3. Approche comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits	59
Conclusion.....	61

Conclusion générale	62
Références bibliographiques	64
Table des matières	
Liste des figures et des schémas	
Résumé	

Résumé :

L'Algérie dans sa démarche de passage d'une économie planifiée vers une économie de marché, a engagé plusieurs réformes. Ces réformes ont été déclenchées par la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit. Parmi les principales décisions de cette loi, on trouve l'autorisation aux banques à capitaux privés et étrangers de s'implanter en Algérie

L'objectif de notre travail est de savoir dans quelle mesure les banques étrangères implantées en Algérie contribuent-elles dans le financement des investissements.

Malgré l'ensemble de ces réformes engagés, le système bancaire algérien reste toujours dominé par les banques publiques en matière de collecte des ressources et la distribution des crédits, les banques étrangères jouent un rôle timide dans la diversification des ressources de financement de l'investissement.

Abstract:

Algeria in its process of moving from a planned economy to a market economy, has undertaken several reforms. These reforms were triggered by the enactment of the Money and Credit Law. Among the main decisions of this law, we find the authorization for banks with private and foreign capital to set up in Algeria.

The objective of our work is to know to what extent foreign banks established in Algeria contribute in the financing of investments.

Despite all of these reforms undertaken, the Algerian banking system is still dominated by public banks in the collection of resources and the distribution of credits, foreign banks play a timid role in the diversification of investment financing resources.